

Evaluation Ex Ante



PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL

FEDER

MASSIF DES ALPES

PERIODE 2014-2020



UNION EUROPEENNE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Version finale

26 mai 2014

Parcourir L'Europe
Sandra Ungemach-Bensaid,
Jeanne Geoffroy, Charlotte Guérin
Guillaud, Daniel Poulénard

9 rue de la Laque
31300 Toulouse / France
www.reseau-parcourir.eu



PROCESSUS D’EVALUATION - RAPPEL DE LA METHODE	3
Glossaire	3
Rappel règlementaire 2014-2020	4
Rappel du programme, objectifs et stratégie financière	5
Rappels méthode - calendrier	6
LA STRATEGIE DU PROGRAMME	10
La pertinence du programme	10
La cohérence interne du POIA	17
La cohérence stratégique	19
La cohérence externe du POIA avec les autres instruments concernés	22
La logique d’intervention du programme	24
LE DISPOSITIF D’INDICATEURS, DE SUIVI ET D’EVALUATION	26
Analyse des indicateurs du programme	26
Conditionnalités ex ante	34
Capacité administrative, procédures de collecte de données et évaluation	37
LA COHÉRENCE DES DOTATIONS FINANCIÈRES	41
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	43
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION	44
Présentation de « l’option zéro »	47
Analyse des effets notables probables du POIA sur l’environnement.	51
PROPOSITION DE MESURES CORRECTRICES ATTENANTES AUX IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS	53
Proposition d’un dispositif de suivi complémentaire, relatif aux impacts environnementaux	56
BILAN DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AUTORITES ENVIRONNEMENT ET PUBLIC	60
Prise en considération des recommandations environnementales dans les différentes versions du Programme Opérationnel	63
PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR RAPPORT AUX VERSIONS SUCCESSIVES DU POIA	67
Evolution entre la V1 et la V2 du programme	67
Principales Evolutions intervenues entre la V2 et la V3 du programme	70
Intégration des recommandations finales relatives à la V3 du programme	73
Evolutions attendues suite à l’analyse de la V3 du programme	76

GLOSSAIRE

Abréviation	Définition
AFOM	Analyse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AP	Accord de Partenariat
AT	Assistance technique
CE	Commission européenne
CIMA	Convention interrégionale du Massif des Alpes
CTE	Coopération territoriale européenne
DTS	Diagnostic territorial stratégique
EEA	Evaluation ex-ante
ESE	Evaluation stratégique environnementale
ETP	Equivalent Temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FESI	Fonds structurels et d'Investissement européens
FSE	Fonds social européen
OS	Objectif spécifique
OT	Objectif thématique
PDR	Programme de Développement rural
PI	Priorité d'investissement
PME	Petite et moyenne Entreprise
PNR	Programme national de Réforme
PO	Programme opérationnel
POIA	Programme opérationnel interrégional des Alpes
RDI	Recherche – Développement - Innovation
RPDC	RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP
SIMA	Schéma interrégional du Massif des Alpes
TPE	Très petite Entreprise
UE	Union européenne

La législation de l'Union européenne impose que l'élaboration et l'adoption de certains programmes, dont le POI (programme opérationnel interrégional) FEDER (fonds européen de développement régional) du Massif Alpin, fasse l'objet de :

- *une évaluation ex ante (article 55 du règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, ci-après dénommé RPDC...)*
- *une évaluation environnementale stratégique (EEA) (directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement).*

Elle prévoit également la possibilité de mener ces deux évaluations en suivant des procédures communes afin de mieux coordonner leur déroulement et leurs conclusions. Tel est le choix qui a été fait pour le POI FEDER du Massif Alpin.

Les éléments inclus dans l'évaluation Ex Ante sont définis dans le document : « Période de programmation 2014-2020 : SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION Fonds européen de développement régional Fonds social européen Fonds de cohésion

Document d'orientation sur l'évaluation ex ante »

Les tâches d'une évaluation ex ante sont regroupées en cinq composants:

- *Stratégie du programme*
- *Indicateurs, suivi et évaluation*
- *Cohérence des dotations financières*
- *Contribution à la stratégie Europe 2020*
- *Évaluation environnementale stratégique*

Tableau n°1 : Version du PO 23-05-2014 : la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Soutien de l'Union (€)	Part du soutien total de l'UE au PO	Objectifs Thématiques	Priorités d'investissements	Objectifs Spécifiques correspondant aux priorités d'investissement
Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	21 810 000€	64,2%	OT6	P6c Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	Objectif Spécifique 1 - Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
				P6d Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	Objectif Spécifique 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines
Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	6 000 000€	17,6%	OT3	Pi3d Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	Objectif Spécifique 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement
Axe 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	5 000 000€	14,71%	OT5	P5b Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	Objectif Spécifique 4 : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif
					Objectif Spécifique 5 : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux
Axe 4 : Assistance technique du FEDER POIA	1 190 000 €	3,5 %			

Les travaux « Evaluation Ex Ante » et « Evaluation stratégique environnementale » (ESE) ont été réalisées directement en corrélation avec l'avancement de l'élaboration du POIA. La visibilité du calendrier est également contrainte par les allers retours avec les services de la Commission européenne.

Le système est interactif aussi parce que les travaux d'évaluation peuvent tendre à modifier ou compléter la rédaction des versions successives du PO.

Ce document repose sur les documents disponibles à cette date, soit une V3 du POIA au 23 mai 2014

Partenariat POIA et consultation publique

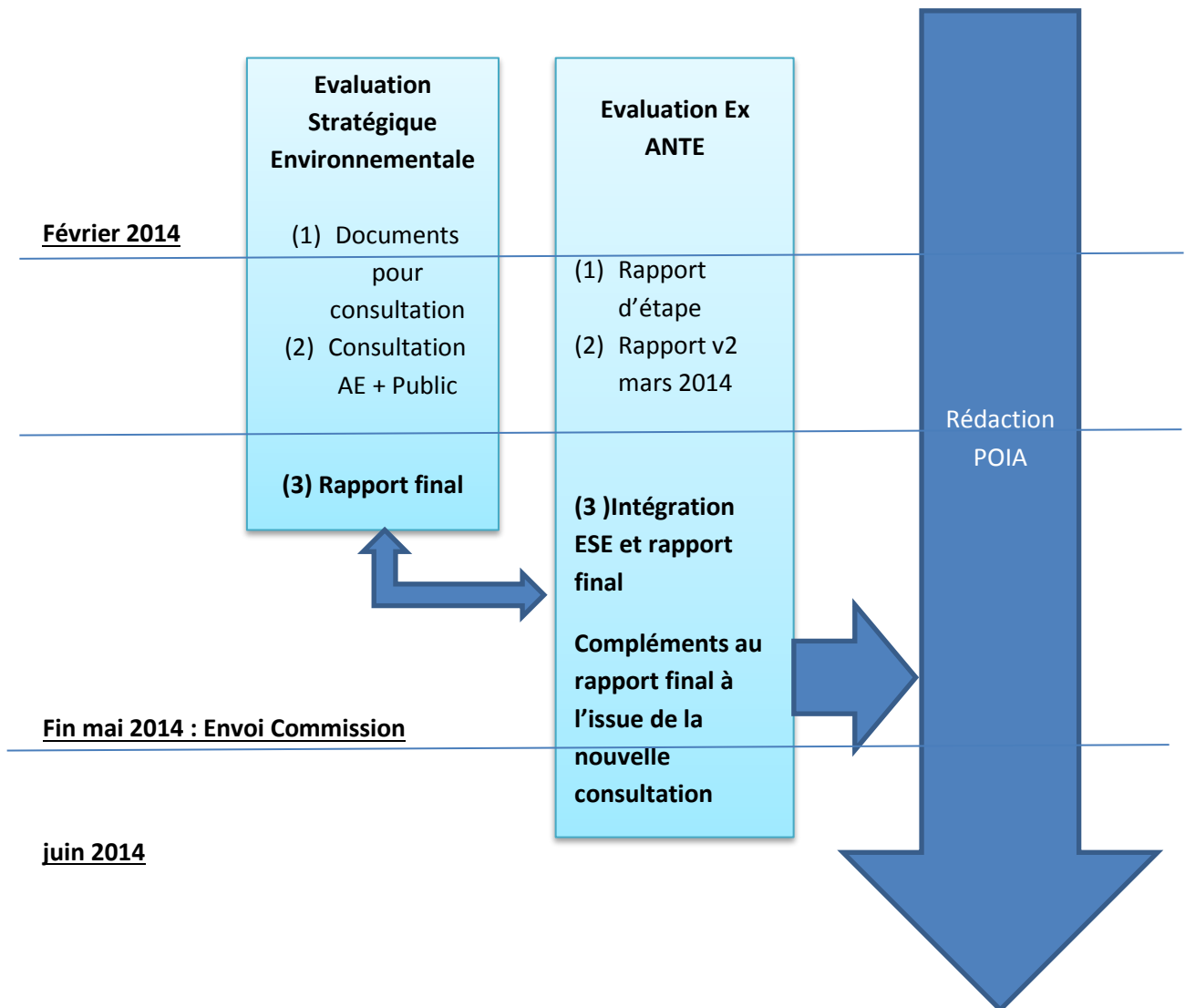
Enfin la réalisation des deux évaluations comporte aussi des temps de consultation du partenariat et une consultation réglementaire publique et des autorités environnementales pour l'évaluation environnementale, et comprend ainsi trois moments-clés de mobilisation du partenariat du programme interrégional :

- Le **recueil d'information** qui est déterminant pour une bonne réalisation des évaluations. En effet, l'évaluation ex ante et l'ESE n'interviennent qu'à un moment de l'ensemble du processus d'élaboration, et pour une durée courte. L'absence d'informations-clés peut nuire à l'efficacité du processus.
- Des **entretiens** qui permettent de vérifier l'adéquation des objectifs retenus, les besoins et la faisabilité de la mise en œuvre.
- Une **consultation publique** prévue réglementairement dans l'évaluation stratégique environnementale.

Avertissement :

Suite à une réunion bilatérale entre les autorités du programme et les services de la commission le 25 mars 2014, des changements importants ont été réalisés dans le POIA, entraînant une possible deuxième consultation environnementale. Cette version de l'évaluation Ex Ante (incluant l'Evaluation Environnementale) est la version finale du rapport accompagnant le dépôt de la V3 du programme auprès de la Commission. Les éléments éventuels issus de consultation supplémentaire du public et des autorités environnementales du programme seront intégrés ultérieurement en cas de besoin. La version actuelle intègre les résultats de la première consultation

Rappel Méthode /Calendrier



Les différents points d'analyse requis dans l'article 55 du RPDC et synthétisés dans le document d'orientation de la CE exigent une lecture croisée des différentes sections du futur programme, ainsi qu'une consultation d'études et documents complémentaires. Pour plus de lisibilité, nous avons inséré dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des sections du POIA concernées par chaque point analysé dans le cadre de l'évaluation ex-ante.

Tableau n°2 : tableau de correspondance EEA / Sections du POIA

Points d'analyse (Art 55 RPDC)	Sections / § du POIA concernées	Détail des informations recherchées dans les sections / § concernés
Contribution à la stratégie UE2020, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis (<i>et compte tenu des besoins et du potentiel de développement nationaux et régionaux, ainsi que des enseignements tirés des périodes de programmation précédentes</i>)	1.1 : enjeux, justification des axes 1. Tableau récapitulatif 2 (indicateurs) 4 : approche intégrée 5-6 : besoins spécifiques 9 : conditionnalités ex-ante 11 : principes horizontaux	- estimation de la contribution éventuelle aux objectifs / valeurs-cibles UE2020 - correspondance UE2020 + besoins territoriaux (logique d'intervention) - cohérence de la prise en compte des principes horizontaux par le PO avec UE2020 - justification de la VA interrégionale - renseignement des conditionnalités ex-ante thématiques : lien avec UE2020 (changement climatique et risques notamment)
Cohérence interne de l'activité ou du programme proposé et ses rapports avec les autres instruments concernés	1.1 : stratégie POIA 1. Tableau récapitulatif 2 : toutes sections 8 : coordination interfonds	- cohérence de la logique d'intervention - clarté et pertinence des lignes de partage - justification du positionnement du POIA par rapport aux éléments de diagnostic / AFOM et en complémentarité avec les autres programmes
Cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme	1.2 Dotation financière 2 : cadre de performance 3 : plan financier	- adéquation des montants alloués par rapport aux opérations prévues et aux résultats attendus, aux enjeux identifiés, aux interventions d'autres programmes - adéquation entre ventilation annuelle des dépenses et planification des opérations (appels à projets, séquençage des interventions...)
Cohérence entre, d'une part, les OT choisis, les priorités et objectifs correspondants des PO et, d'autre part, le CSC, l'AP et les recommandations du position paper CE et les programmes nationaux de réforme	1.1 : enjeux, justification des axes 1. Tableau récapitulatif 2 : objectifs / résultats, indicateurs	-correspondance AP / position paper / PNR... - Correspondance Axes prioritaires / OT / PI
Pertinence et la clarté des indicateurs proposés pour le programme	2 : indicateurs, cadre de performance 9 : conditionnalités ex-ante	- Indicateurs de résultat : valeurs référence + cibles + définition + sources + lien objectifs / changement attendu - indicateurs de réalisation : valeurs-cibles intermédiaires et finales + définition + part financière de l'intervention couverte - indicateur financier : pertinence des valeurs intermédiaires dans le cadre de performance
Manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats (<i>cf logique d'intervention</i>)	2 : indicateurs, types d'action, cadre de performance 11 : principes horizontaux (lien avec 5)	- lien des indicateurs de réalisation avec formes d'actions et livrables - prise en compte des besoins spécifiques dans les résultats -intégration des principes horizontaux dans les types d'action et résultats

Points d'analyse (Art 55 RPDC)	Sections / § du POIA concernées	Détail des informations recherchées dans les sections / § concernés
		- lien entre indicateurs de réalisation / indicateur de résultat (par OT et axe)
Intervention envisagée des Fonds ESI;	1.1 : stratégie et justification (valeur ajoutée interrégionale) 2 : type d'intervention 4, 5, 6 : besoins spécifiques 8 : coordination interfonds	- justification de l'intervention spécifique POIA (et de la non-intervention le cas échéant)
Justification de la forme de soutien proposée	1.1 : stratégie POIA 2 : Actions, instruments 4 : développement territorial intégré 8 : coordination interfonds	- mobilisation d'instruments spécifiques - articulation avec d'autres dispositifs
Caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme	2 : Actions, assistance technique, cadre de performance 7 : organes de gestion (dont 7.2) 8 : coordination interfonds 10 : Charge administrative	- spécificités liées au changement d'autorité de gestion (CE) - indicateur ETP AT + plan d'évaluation - préciser les mesures de développement des compétences AT (formation...) - mutualisations éventuelles en matière d'assistance technique - citer les outils et bases de données à disposition pour le suivi du POIA
Qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations	2 : AT, indicateurs 9 : conditionnalités ex-ante 7 : organes de gestion	- ex-ante B7 : plans pour identifier les valeurs de référence et les valeurs-cibles des indicateurs de résultat - fiches indicateurs complètes - mesures d'assistance technique décrivant les processus
Validité des valeurs intermédiaires choisies pour le cadre de performance	2 : cadre de performance, indicateurs 3 : plan financier	- cadre de performance complété - justification financière (définition des indicateurs) - cohérence indicateur financier / plan financier
Pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances hommes / femmes et prévenir toute forme de discrimination + accessibilité personnes handicapées	5 : besoins spécifiques 11 : principes horizontaux (en lien avec section 2)	- mesures opérationnelles précisées - prise en compte de ces mesures dans les sections relatives aux bénéficiaires et aux principes directeurs
Pertinence des mesures prévues pour promouvoir le développement durable	11 : principes horizontaux	- mesures opérationnelles précisées - prise en compte de ces mesures dans les sections relatives aux bénéficiaires et aux principes directeurs
Mesures prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	2 : principes directeurs, assistance technique 10 : charge administrative	- mesures opérationnelles précisées - mesures d'assistance technique reflétant ces processus
Les évaluations ex-ante intègrent, s'il y a lieu, les exigences en matière d'ESE	2 : principes directeurs, indicateurs	- reprise des recommandations et indicateurs éventuels ESE en section 2 principalement

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Le Programme Opérationnel Interrégional Alpin 2014-2020 s'inscrit dans un double positionnement :

- D'une part, par la spécificité du territoire concerné : la partie sud-ouest du plus grand massif montagneux d'Europe ; **territoire entouré géographiquement par des espaces répondant à d'autres enjeux** ; la Méditerranée au sud, le couloir rhodanien à l'ouest et le lac Léman au nord, frontière avec un pays tiers la Suisse.
- D'autre part, par une **légitimité acquise au travers d'une gouvernance spécifique et d'une mise en œuvre qui s'inscrivent dans la continuité et reposent sur un comité de massif et un partenariat local adapté au contexte géographique, notamment les espaces valléens**. Cette légitimité repose aussi sur un dispositif législatif français, la loi montagne 85-30 de 1985, et européen au travers de l'article n1742 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, modifié par le Traité de Lisbonne. Le Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) a été révisé en 2010 et 2012

Cette première dimension de la pertinence du POIA a aussi des limites :

- Le territoire appartient à deux régions importantes, PACA et Rhône Alpes dont les programmes régionaux opérationnels et ruraux respectifs interviennent dans plusieurs domaines d'intervention du POIA.
- A l'est, la frontière italienne partage une partie de l'espace alpin et exclut de fait une partie du massif ayant pourtant des enjeux similaires.
- Une autre limite se retrouve dans le fait que le FEDER n'intervient que sur une partie des besoins identifiés dans le DTS du massif puisque le FSE et le FEADER suivent d'autres voies de mise en œuvre.

La plus-value de la démarche interrégionale / montagne du POIA repose principalement, pour les raisons évoquées, sur ses modalités de gouvernance et sur une bonne articulation avec les autres démarches couvrant tout ou partie du même territoire.¹

La période 2007-2013 a montré la capacité du massif Alpin à gérer de façon partenariale son développement à travers des stratégies partagées, opérationnellement adaptées et toujours en phase avec les objectifs européens. Ce fut une phase de démonstration et de faisabilité.

Pour 2014-2020 avec une nouvelle étape de la décentralisation, une **nouvelle gouvernance devra dépasser la complexité des différents modes d'intervention, FEDER/FSE/FEADER et clarifier la répartition des compétences et des moyens ; elle doit permettre aux acteurs locaux, de prendre leurs responsabilités territoriales et proposer des politiques locales de développement intégré.**

La plus-value du programme réside sur cette exigence qui dépend de 3 facteurs déterminants au vu des résultats de la période précédente mais aussi en perspective des évolutions constatées dans les politiques d'intervention sur les territoires spécifiques que sont les massifs :

- La capacité pour les instances de gestion et de gouvernance du programme de produire une clarification dans les interventions publiques citées précédemment.

¹ Voir le chapitre sur la cohérence externe avec les autres instruments concernés

- Un renforcement des réseaux d'acteurs locaux pour produire du développement intégré.
- La création ou le renforcement de réseaux interrégionaux encore peu présents comme soutien des interventions et d'une dynamique du massif Alpin.

Le programme devra, **aussi tenir compte des réflexions en cours sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie macro-régionale pour l'espace alpin**. Si cette dynamique se développe, des modes de communication spécifiques devront être renforcés.

Correspondance entre la hiérarchisation des besoins exprimés dans le diagnostic (DTS) et les objectifs du programme.

Les objectifs du POIA correspondent tous à des besoins exprimés dans le DTS. Néanmoins ils ne constituent une réponse que sur une partie d'entre eux. Ces choix s'expliquent par la prise en compte de l'articulation entre les différents programmes et outils d'intervention financiers. Cette modalité se justifie au regard du poids financier limité du POIA par rapport aux autres programmes, qui impose une forte sélectivité. Ces choix s'inscrivent dans une démarche de travail plus large que le POIA, qui n'en est qu'un des instruments à l'instar de la Convention de Massif (CIMA), inscrits tous deux dans le Schéma Interrégional d'Aménagement et de développement du Massif Alpin (SIMA - défini par la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux). Ils se construisent également à partir des retours d'expérience du POIA pour la période 2007-2013.

Les OS 1 (Valorisation des ressources) et 3 (Filière bois) correspondent à **deux enjeux communs à l'ensemble du massif où la dimension interrégionale est une valeur ajoutée**. Ils s'inscrivent dans une logique transversale de promotion et d'équipements structurants répondant à deux besoins qui sont déterminants pour que l'économie du massif se renforce sur ses spécificités en utilisant ses ressources.

C'est le cas de **l'Objectif spécifique 1** qui cible des champs d'activités de la montagne (activités touristiques et valorisation des ressources naturelles et culturelles).

L'objectif spécifique 3 (Filière bois) est entièrement tournée vers une filière et une démarche propres au massif Alpin. La concentration des moyens déployés concerne les PME du secteur dans le massif. La particularité de l'approche proposée est de favoriser des circuits courts et une démarche qualifiante (Bois des Alpes).

Les OS 4 et 5 correspondent à des besoins qui sont ici déclinés dans leurs spécificités alpines : **la gestion des risques. Ils s'inscrivent plus directement que les autres dans une continuité de la politique de gestion des espaces** pratiquée par le partenariat du massif. Ces objectifs sont directement issus des travaux du SIMA. Ils sont différents des autres objectifs parce qu'ils **relèvent plus d'une nécessaire gestion de l'espace que de choix spécifiques comme ceux opérés par les OS 1+2+3, qui renvoient à la nécessité d'une gouvernance efficiente**.

Cette architecture du PO reprend les préoccupations de La Commission européenne dans les conclusions de la réunion bilatérale du **25 mars 2014**.

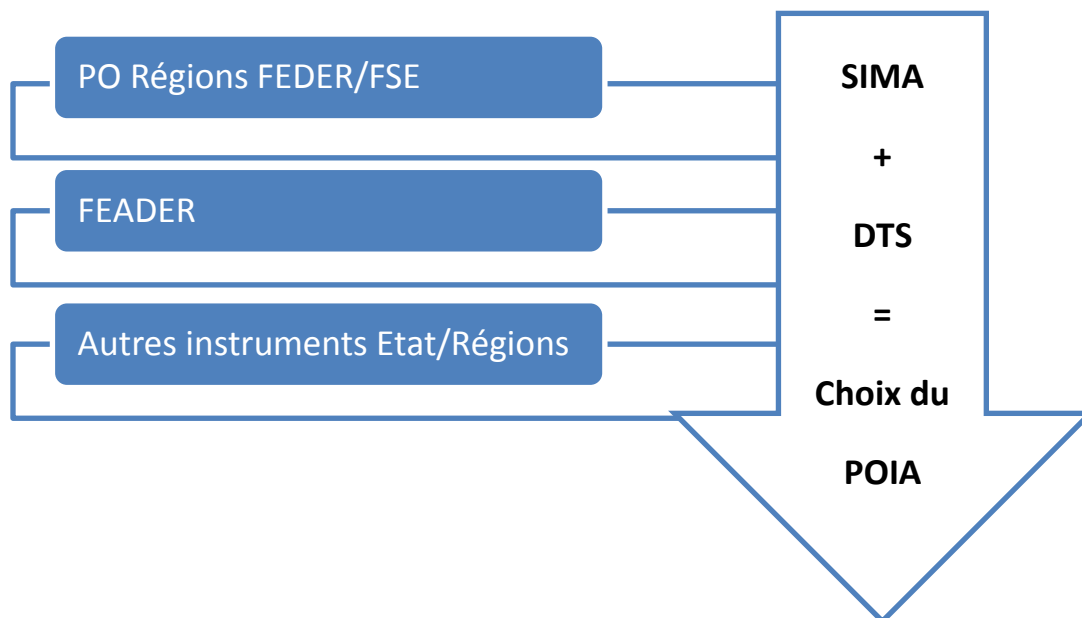
Le DTS précise à plusieurs reprises que c'est la définition des lignes de partage entre les différents programmes qui sera déterminante pour en garantir la pertinence. **Cette ligne de partage est maintenant précisée dans la nouvelle version du PO**

Appréciation du degré de concentration du FEDER pour répondre aux besoins et enjeux identifiés

Le POIA comporte 3 axes opérationnels prioritaires et 5 objectifs spécifiques. Cette architecture ne traduit pas directement un double effet de concentration. L'Axe 1 et l'axe 2 (64,2% du budget et 17,6%) regroupent les objectifs stratégiques ciblés sur des publics cibles et des territoires spécifiques. L'axe 3 (14.64% du budget) et les objectifs 4 et 5 correspondent plus à des enjeux sur des sujets récurrents en zone de montagne. Ce choix manifeste un élément fort de la stratégie choisie pour ce PO mais il impose aussi une mise en œuvre particulière. Particulièrement une bonne articulation entre la gouvernance du programme et les espaces Valléens principaux bénéficiaires de l'axe 1. Toujours au service de cette approche territorialisée, les objectifs 4 et 5, ayant une finalité semblable (la prise en compte et la gestion intégrée des risques en montagne), pourraient être regroupés sous forme de types d'action au sein d'un objectif unique.

Cette répartition doit nécessairement être mise en corrélation avec l'ensemble des instruments intervenant sur le massif. Elle a été correctement réalisée relativement aux instruments régionaux (PO régionaux, PDR, CIMA) dans les sections 1 et 2 du programme, mais des informations manquent quant aux instruments CTE encore en cours de définition, selon un calendrier d'élaboration différent et plus étendu.

Ce choix doit refléter le croisement entre les besoins et volontés exprimés en matière de gouvernance par le partenariat du massif et l'ensemble des autres interventions (PO) des régions principalement, mais aussi du FEADER et plus marginalement des PO Interreg ALCOTRA, France-Suisse ou Alpine Space (et plus généralement de la stratégie macro-régionale alpine), voire de programmes thématiques comme Horizon 2020, LIFE ou COSME.



Présence d'enjeux ou de besoins du diagnostic non pris en compte dans la stratégie du POIA

Aucun des trois domaines suivant du DTS ne fait l'objet d'une intégration dans la stratégie du POIA

- Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail

Ces trois enjeux du DTS sont inclus dans les PO régionaux et dans l'ensemble des financements éligibles au FSE.

Une précision liée à la non-reprise des enjeux identifiés en termes de transport et d'énergie doit être apportée en se référant aux limitations fixées par la CE (non-reprise de l'OT7 dans les régions développées) et au traitement prioritaire de l'OT 4 par les programmes régionaux FEER/FSE (en particulier la PI 4c, qui a entraîné le retrait d'un objectif spécifique du POIA sur demande de la Commission pour anticiper un risque de chevauchement avec le niveau régional).

Identification des éléments manquants pouvant servir à la justification de la stratégie.

Toutes les priorités du programme correspondent à des orientations du diagnostic et du DTS.

Il est à noter que les priorités sont pour la plupart en continuité des actions soutenues dans le programme de la période 2007-2013, à l'exception de l'OS3 qui cible la transformation du bois d'œuvre et non le bois énergie, comme dans le programme précédent. Pour autant la part des éléments justificatifs s'appuyant sur des évaluations, bilans et rapports et sur la valorisation d'un processus avéré de retour d'expérience reste encore faible, malgré des efforts conséquents opérés depuis les premières versions du PO

La pertinence de la forme de soutien envisagée vis-à-vis du type d'action et des publics cibles

Les modes d'intervention concernant l'ensemble des objectifs spécifiques du programme prennent la forme de subventions.

La question du recours à des instruments d'ingénierie financière pourrait être posée, conformément aux recommandations de la Commission européenne et de l'Accord de Partenariat, en particulier pour l'OS3 (PME de la première et deuxième transformation du bois), et dans une moindre mesure pour les actions de type RDI mobilisables au sein de l'OS5 (risques). Les discussions partenariales entre les deux régions et l'Etat ont conclu à un renoncement au recours à ces instruments, pour les raisons suivantes :

- Complexité administrative disproportionnée au regard de la mobilisation financière relativement modeste du FEDER sur ces deux axes
- évaluations régionales ex-ante spécifiques sur ces modalités d'intervention encore en cours dans les deux régions du programme (conclusions non disponibles), et susceptibles de mener à des choix de dispositifs différents d'une région à l'autre, qui pourrait diminuer fortement la cohérence interne du POIA en cas de recours à des instruments différenciés selon la région d'origine de l'entreprise ciblée.

- dispositifs d'ingénierie financière encore insuffisamment coordonnés au niveau national comme au sein du secteur bancaire pour permettre une lisibilité et une facilité de recours pour les TPE, qui seront la cible prioritaire de l'OS3.

L'argumentation est à ce jour valide, mais pourrait évoluer. **Une ouverture vers la possibilité du recours à des instruments d'ingénierie financière pour l'OS 3 pourrait utilement être maintenue pour pouvoir être mobilisée le cas échéant en cours de programmation**, permettant ainsi à terme de concentrer l'intervention sous forme de subvention à destination d'actions immatérielles d'animation de filière ou de sensibilisation des entreprises à l'échelle du massif ou en amont / aval d'opérations de coopération transfrontalière ou transnationales (macro-région alpine).

Le tableau ci-dessous liste OS par OS les modalités d'intervention et les recommandations de l'évaluation ex-ante.

Tableau n°3 : Analyse des formes de soutien proposées

	Forme de soutien	Types d'actions et de public cibles V3 POIA	Commentaires évaluation ex ante
OS1	Subvention	<p>1. <i>Actions à l'échelle des Espaces Valléens : animation et mise en œuvre des plans d'actions annuels des Espaces Valléens pour la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin : ingénierie, investissements, valorisation et découverte du patrimoine</i></p> <p>2. <i>Actions à l'échelle interrégionale : mise en réseau et mutualisation à l'échelle alpine des initiatives locales, sensibilisation et éducation des populations, réseaux interrégionaux pour la promotion de l'itinérance et de la découverte du patrimoine</i></p> <p><i>Bénéficiaires : Collectivités et établissements publics, syndicats mixtes, associations, structures de réseaux, entreprises propriétaires d'infrastructures de découverte patrimoniale</i></p>	<p>Le recours à la subvention est cohérent avec les modalités d'intervention prévue (approche territorialisée. Le cadrage d'une typologie formalisée d'espaces valléens est planifié dans les principes directeurs et la section 4 du PO.</p> <p>Pour les actions « Espaces Valléens », l'annualisation des projets et donc des financements peut être en contradiction avec le développement de projets à plus long terme. Une recherche de planification pluriannuelle devrait être menée en lien avec les co-financeurs nationaux</p>
OS2	Subvention	<p>1. <u><i>Gestion patrimoniale et fonctionnelle des milieux et des espèces : Production et gestion de connaissances, investissement de restauration et de conservation des habitats, autres investissements en faveur du maintien et/ou de la réintroduction d'espèces</i></u></p> <p><i>Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, établissements publics des parcs nationaux, associations, conservatoires, universités et établissements de recherche, structures de gestion des milieux</i></p> <p>2. <i>Soutien d'une ingénierie au sein des Espaces Valléens et des territoires de projet alpins : • animation territoriale pour la définition d'un plan d'actions (SIG, études, communication, investissements)</i></p> <p><i>Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, territoires de projet et Espaces Valléens</i></p>	<p>La superposition avec le programme LIFE est une réalité, en particulier pour les actions de type 1. Une articulation serait à rechercher, notamment en amont d'actions Life susceptibles de mobiliser le mécanisme de financement du capital naturel.</p> <p>Un positionnement amont ou aval est également à rechercher avec les subventions proposées au niveau des programmes de coopération de la zone, afin d'optimiser l'intervention FEDER interrégionale (voir mise en œuvre)</p>
OS3	Subvention	<p>1. <i>Moderniser et développer les entreprises de première et seconde transformation du bois : études préalables et modernisation des outils de production du bois de construction</i></p> <p>2. <i>Soutenir la</i></p>	<p>Le choix a été fait de ne pas recourir à de l'ingénierie financière. Il est cependant recommandé de permettre</p>

	Forme de soutien	Types d'actions et de public cibles V3 POIA	Commentaires évaluation ex ante
		<p>structuration des acteurs de la transformation de bois d'œuvre local : ingénierie, investissements immatériels</p> <p>bénéficiaires : entreprises ; groupements d'entreprises ; associations</p>	<p>une ouverture à ce type d'intervention dans le cas où les mécanismes régionaux en gestation le permettrait, y compris en cours de programmation. En outre, la complémentarité ou la démultiplication des actions en articulation avec le programme ALCOTRA qui travaille déjà sur cette thématique sera à rechercher pour optimiser l'intervention FEDER interrégionale (voir mise en œuvre)</p>
	Subvention.	<p>1. Actions dans le cadre de la démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels » : animation locale et interrégionale, actions de prévision, prévention et gestion de crise : études, dispositifs d'alerte, diagnostics des parcs d'ouvrages, élaboration de scénarios, sensibilisation/formation/communication, équipements</p> <p>bénéficiaires : Association interrégionale ; collectivités et structures publiques porteuses d'une démarche « TAGIRN »</p> <p>2. Actions hors de la démarche TAGIRN : idem sauf animation</p> <p>bénéficiaires : Collectivités et structures publiques porteuses d'une réflexion concertée à l'échelle pertinente au vu de l'aléa visé et disposant à minima d'un diagnostic et d'une gouvernance sur les problématiques du risque local</p> <p>3. Actions de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne : investissements immatériels et dépenses d'animation</p> <p>bénéficiaires : associations locales et interrégionales de sensibilisation à la montagne et aux risques en montagne</p>	<p>Subvention cohérente par rapport à la dimension territoriale considérée.</p>
OS5	Subvention	<p>1. Animation à l'échelle interrégionale d'interfaces scientifiques et opérationnelles, de mises en réseau des acteurs de la gestion des risques</p> <p>2. Projets de recherche-action visant la production de connaissances et d'innovation organisationnelle et technologique transférables dans les politiques locales de gestion des risques naturels de montagne</p> <p>Dépenses : ingénierie, investissements immatériels et équipement nécessaires à la réalisation des projets</p> <p>bénéficiaires : Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements et sociétés publics, associations, laboratoires de recherche, Etablissement Publics Scientifiques et Techniques (EPST).</p>	<p>L'OS5 concourant à l'OS4 en ce que sa finalité est de mieux servir la gestion intégrée des risques sur les massif alpin français, la question est posée d'une séparation de l'axe en 2 OS, même si les typologies d'actions et de bénéficiaires sont distinctes. En termes d'efficacité des modes d'intervention, cette séparation pourrait éventuellement se justifier si des modalités d'ingénierie financière étaient mobilisées pour l'OS 5, mais ce n'est pas le cas. En outre, une articulation devra être recherchée avec les autres instruments mobilisés au service de la stratégie macro-régionale alpine, et parmi ceux-ci les fonds de soutien à l'innovation.</p>

Les outils territoriaux intégrés

Ce point détermine potentiellement d'autres formes d'intervention comme l'ITI (instrument territorial intégré) ou le DLAL (développement local par les acteurs locaux). Ces outils plurifonds n'ont pas été retenus par le programme, du fait de leur complexité de mise en œuvre sur des territoires alpins nécessitant au préalable d'atteindre un niveau d'organisation formalisé et avancé, processus justement soutenu par le programme. **La pertinence du recours à ces outils ne pourra être analysée par les instances du programme qu'au vu des résultats de l'étude en cours relative aux Espaces valléens, attendus pour la fin de l'année 2014, et des premiers plans d'action soumis par ces espaces** au titre des différents OS concernés du POIA. Cette analyse pourra être réalisée dans le cadre du plan d'évaluation du programme, à mi-parcours ou en fin de programmation.

Les approches territoriales intégrées décrites dans la section 4 relèvent bien les spécificités de gouvernance locale développées sur le Massif notamment au moyen du POIA 2007-2013. **La notion d'Espace valléen est bien explicitée et un premier travail d'identification des actions dont ces territoires seraient bénéficiaires a été opéré.** La partie décrivant le partenariat, apporte aussi des compléments afin de définir de manière plus concrète les champs d'intervention individuels et collectifs (réseau) de ces partenariats locaux dans le dispositif de gouvernance du programme au-delà de leur dimension de bénéficiaires du programme. **Une étude est en cours** sur ce sujet qui hélas ne rendra ses conclusions qu'après le dépôt définitif du POIA. Elle **aura néanmoins vocation à représenter un document de référence pour la mise en œuvre du programme, la modélisation du fonctionnement et de la composition des espaces Valléens et le suivi des projets portés par ces territoires.**

Si des instruments territoriaux spécifiques ne sont pas retenus, il reste néanmoins à positionner le futur programme au sein de la stratégie macro-régionale alpine, en phase de mise en œuvre. Ici aussi, **l'articulation avec les programmes de coopération** couvrant le massif au-delà de son versant français pourra être définie par le Comité de Massif, **selon des modalités encore à préciser en cours de mise en œuvre, et qui pourraient utilement être consignées dans un document de mise en œuvre spécifique.**

Appréciation du caractère partagé du diagnostic

Le diagnostic et l'élaboration du POIA s'inscrit dans un processus partenarial en continu :

Depuis 2007 et le précédent programme des groupes de travail ont été constitué sous l'égide du comité de massif. Chaque grande étape a donné lieu à une validation interrégionale. Les quelques grandes étapes ont été :

- La convention interrégionale de massif Etat/Régions
- 2010 : Les travaux de révision du Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) conduits par la Commission Permanente du Comité de massif des Alpes.
- Analyse AFOM spécifique porté par un groupe de travail de la Commission Permanente juillet 2012
- 2012-10 Le Diagnostic Territorial Stratégique
- Une mise en concordance entre les orientations du SIMA et la hiérarchisation des priorités pour le POIA en octobre 2012.

D'autre part, avec le Commissariat de Massif, des modalités de soutien aux projets ont fonctionné au cours du précédent programme 2007-2013. Une forme de gouvernance multi-niveaux a commencé à s'élaborer. Elle devra **trouver des formes d'association des acteurs locaux plus importantes**. La concentration de cette programmation et la détermination de priorités ciblées, appuyées sur une enveloppe financière restreinte, exigent cette association plus étroite.

LA COHERENCE INTERNE DU POIA

Articulation entre les axes, objectifs, priorités

Les OS 1+2 sont en cohérence avec l'Axe1 de Valorisation des ressources naturelles et patrimoniales. En effet la nécessité de concentration permet de regrouper ici deux objectifs spécifiques qui s'adressent aux mêmes publics cibles mais qui accompagnent ensemble une diversification des activités dans une optique de durabilité des ressources et des activités :

- L'OS1 parce qu'il est orienté vers une activité dominante du massif, le tourisme (*60 000 emplois directs et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaire*),
- L'OS2 parce qu'il s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement de la protection des espaces et de la biodiversité

En outre, **les deux OS relèvent de l'Objectif thématique 6, créant une logique complémentaire** au sein de l'axe.

L'OS 3 (seul OS de l'axe 2) accompagne des transformations qualitatives de la filière bois d'œuvre liées à la certification « Bois des Alpes ». **Cette certification permet d'assurer une visibilité de la qualité et de la traçabilité du bois transformé localement.** *En 2013, 27 entreprises étaient certifiées Bois des Alpes et 15 en cours de certification. 22 bâtiments pilotes ont été réalisés et 12 projets de bâtiments en bois des Alpes se préparaient.* Constat identique pour le bois énergie : *Seize plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) ont été accompagnés par le POIA 2007-2013 et près de 140 chaufferies ont été réalisées en application de ces PAT²*

Une **complémentarité existe entre les OS 1 et 3** par l'approche centrée sur la valorisation durable des ressources naturelles du massif. Ce lien est notamment constitué par la référence posée par l'Axe 2 à la Certification « Bois des Alpes », référentiel en développement sur le massif et centré sur l'exploitation, la transformation et l'utilisation locale de la ressource bois dans une optique de développement durable, de circuit court et de valorisation de la ressource bois alpine au sein même du massif. Néanmoins, **ce lien thématique est insuffisamment développé d'un point de vue opérationnel, par exemple au niveau des principes directeurs de l'OS1 où la référence à l'usage du bois local certifié pourrait être encore accentuée** de manière à stimuler la demande en complément à l'approche centrée sur l'offre développée dans l'OS3.

Pour les **OS4/OS5 de l'axe 3** la complémentarité est définie par les actions ciblées. Elles participent toutes d'un **plan d'ensemble concernant les différents volets d'une même problématique, la protection et la**

² Source PO issue de la mise en œuvre constatée du programme 2007-2013

gestion des risques. Les spécificités des territoires de montagne imposent une forte synergie entre ces interventions, qui questionne même le choix de diviser l'axe en 2 objectifs distincts, leurs finalités respectives concourant au même objectif de développement d'approches innovantes et intégrées efficaces en matière de gestion des risques naturels.

Elles constituent le cadre général de l'attractivité et de toutes les activités du massif (tourisme, économie, déplacements). Le volume budgétaire prévu pour des domaines d'une telle importance est en valeur relative et absolue assez faible. La **complémentarité avec les autres instruments** à l'œuvre sur le massif (dans le cadre de la stratégie macro-régionale alpine, et dans une logique transfrontalière en particulier), ainsi que, dans une moindre mesure, avec les instruments dédiés Horizon 2020 et LIFE (volet Climatique/résilience en particulier) **devra aussi être consolidée.**

Appréciation de la contribution des projets visés par rapport aux objectifs du POIA

Les interventions ciblées participent toutes aux objectifs du POIA. Néanmoins leur **degré d'efficience et d'efficacité potentielle ne pourra se mesurer que dans leur complémentarité avec les autres instruments intervenants sur le massif**, et à la lumière de modalités de mise en œuvre efficaces, rationalisées et mesurables. Les valeurs des indicateurs de résultats (et parfois des indicateurs de réalisation) devront dans ce contexte être déterminées et explicitées afin de permettre une appréciation plus fine de cette contribution. Le plan d'évaluation du programme devra également traiter la complémentarité entre instruments.

Il est à noter que pour les OS 1, 2 et 4 on retrouve une **prédominance importante de l'approche « Espace valléen »**. **Cette dimension territoriale est une particularité des Alpes françaises, et un ciblage territorial intéressant pour concentrer l'intervention du POIA.** L'historique de la démarche est bien explicité dans la Section 1 du POIA, et une étude est en cours pour sélectionner et définir plus avant le cadrage spécifique de cette approche territoriale. Les résultats de cette étude devront être utilisés de manière concrète dans le cadre de la mise en œuvre du programme dès qu'ils seront disponibles, comme cela est spécifié dans les principes directeurs des différents OS, afin d'optimiser les interventions, d'en faciliter la mesure des résultats et d'en modéliser l'approche en vue d'une gouvernance optimisée de ces espaces dans le contexte alpin. Typiquement, les interventions « thématiques » des différents objectifs du POIA devraient à terme pouvoir permettre une stratégie de développement intégrée et multithématique de ces espaces pour une meilleure appréhension de la valorisation et de la protection des ressources et des populations du massif.

L'analyse de la cohérence des objectifs avec la stratégie UE2020, le cadre stratégique commun, l'accord de partenariat, le programme national de réforme et les recommandations adressées à la France (art 121 §2 du traité) et les recommandations du Conseil (art 148 §4 du traité)

Champ d'analyse : Section 1 « Stratégie », incluant les tableaux récapitulatifs de fin de section.

1) Remarque générale sur la cohérence stratégique :

La stratégie UE2020 telle que déclinée dans le CSC et le RPDC insiste sur la nécessaire concentration des fonds dans les programmes recourant aux fonds structurels. La réduction des OT/PI sollicités par le programme (suppression de 3 PI et de 2 OT, mais ajout de l'OT3) se rapproche de ces exigences. De même, la capitalisation sur les acquis de la programmation précédente est bien explicitée et positionne bien le programme dans une continuité constructive au regard de la stratégie de massif et des politiques nationales déclinées du cadre stratégique européen. **Le fait de procéder à l'exercice de définition du diagramme logique d'intervention pour chaque PI retenue a également permis de retracer la filiation du programme avec la stratégie UE2020 et l'accord de partenariat France-CE.**

La partie décrivant la valeur ajoutée interrégionale du programme dans la section 1 précise la correspondance entre l'échelle « massif » et la priorisation thématique européenne, en rappelant la conformité du contexte alpin avec l'exigence de la CE de cibler les programmes interrégionaux sur les OT 5 et 6, cette conformité étant par ailleurs bien décrite lors de la présentation des enjeux et des axes du programme.

2) Modifications intervenues dans la concentration thématique du programme entre la V1, la V2 et la V3

Ces modifications concernent en majorité

- la suppression de plusieurs OS concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour des logements spécifiques, la mobilité, les PME hors filière bois, les e-services
- la concentration financière dans l'OS 1 (et dans une moindre mesure dans l'OS2, autour de la valorisation des ressources patrimoniales alpines
- le redéploiement de certaines actions de priorités supprimées (OT1) dans des priorités maintenues, comme les OS 2, 4 et 5 (approches innovantes en matière de biodiversité et de risques)

Le tableau ci-dessous illustre les changements intervenus et la filiation du POIA avec la stratégie UE2020, globalement présente, à spécifier parfois, surtout dans l'optique d'éclairer les bénéficiaires potentiels sur les attentes du programme en termes de positionnement stratégique des projets.

Tableau n°4 : Tableau récapitulatif de la mise en cohérence avec la Stratégie UE2020

PI initiale	Lien objectifs stratégie UE2020	OS V3 POIA	Reprise PI initiales dans nouvelle PI
1b	Flagship initiative : Union pour l'Innovation (dont e-services), politique industrielle à l'heure de la mondialisation, objectif 3% PIB en R&D, ...		
2b			
	Flagship initiatives : Union pour l'Innovation, Europe efficace dans l'utilisation des ressources AP France : déficit de compétitivité filière bois et incorporation de bois dans la construction, développer l'accompagnement des PME	3	R+D+I filière bois construction (approche réseau organisationnelle)
4a	3x20 en 2020		
4c	3x20 en 2020 Flagship initiative : Europe efficace dans l'utilisation des ressources Priorisation position paper et AP France		
4e	3x20 en 2020		
5b	Importance des effets du changement climatique UE2020. Ciblage des zones de montagne dans l'AP France	4 - 5	Reprise d'une partie de l'ex PI1b : R+D+I en matière de risques (gestion et création de bases de connaissances, approche territoriale intégrée)
6c	Soutien à la compétitivité/durabilité d'une filière alpine majeure, par le développement d'une attractivité territoriale respectueuse de l'environnement et du patrimoine culturel. Approche territoriale intégrée conforme aux attentes CE.	1	Reprise, avec un chaînage logique mieux établi entre enjeux et actions. La mention du tourisme dans l'intitulé de l'OS serait plus conforme à la réalité du ciblage sectoriel et un lien plus marqué avec la préservation des ressources naturelles doit être opéré
6d	Enjeux importants en matière de préservation de l'environnement, conformité aux recommandations du position paper et au positionnement de l'AP France	2	Priorisation biodiversité, intervention limitée sur les continuités écologiques. Introduction d'approches innovantes

3) Remarques objectif par objectif

Axe 1 OS 1 : Valoriser les ressources naturelles et culturelles du massif

La dimension touristique, essentielle dans la présentation de l'objectif, n'apparaît pas beaucoup dans le rédactionnel concernant l'objectif, alors même que l'orientation des programmes vers les résultats est une priorité européenne. L'importance de la préservation patrimoniale du massif au regard de son développement économique est pourtant totalement cohérente avec la stratégie UE2020 dans ses volets durabilité et compétitivité.

Axe 1 : OS 2 : Protéger la biodiversité, les continuités écologiques alpines

La formulation de l'objectif, assez générique, est bien explicitée et justifiée. Par ailleurs, l'approche est totalement cohérente avec les attentes européennes en matière de préservation de la biodiversité et de sauvegarde des espaces protégés. Une articulation supplémentaire pourra être définie avec le programme LIFE.

Axe 2: OS3 : Accroître l'offre de bois d'œuvre local transformé dans les Alpes

L'objectif est cohérent avec la Stratégie UE2020 et sa déclinaison nationale, puisque le développement de la filière bois est priorisé dans l'accord de partenariat français. En outre, un volet « innovation » rejoint le couplage compétitivité et innovation présent dans les politiques européennes en faveur de la croissance économique européenne. L'objectif est suffisamment spécifié pour ne pas entrer en concurrence avec des mesures similaires des PO régionaux, à condition bien sûr de garantir une coordination inter-fonds suffisante pour éviter le risque d'approches « concurrentes » sur les approvisionnements et les débouchés de la filière bois. De même, le niveau de dépendance au FEADER intervenant en amont sur la gestion forestière, devra être établi et géré.

Axe 3 OS4 et 5

- **Objectif Spécifique 4** : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif : L'approche est conforme aux attentes européennes. L'équilibre entre approche interrégionale et projets pilotes doit encore être précisé, au profit d'une massification des démarches testées sur le massif lors de la programmation précédente.
- **Objectif Spécifique 5** : L'accroissement de l'innovation et les connaissances sur les risques naturels en montagne. Cet objectif est dédié à la production de connaissances nouvelles à mettre au service de l'OS4. Le ciblage thématique et l'approche « R+D+I » sont conformes à UE2020, et articulables avec des opérations de dimension transnationale ou européenne (inter-massif notamment). La subordination de cet OS à l'OS 4 pose néanmoins la question de la nécessité de son individuation.

La cohérence du POIA avec les principaux instruments transnationaux, interrégionaux, horizon 2020, COSME, LIFE

1) Commentaires préalables sur la disponibilité des informations au niveau transnational :

- a. Les données disponibles sur les futurs programmes ALCOTRA et France-Suisse sont encore insuffisantes à ce stade pour permettre d'évaluer précisément la cohérence entre les 3 programmes. Ce travail doit néanmoins être prévu dans les sections du programme dédiées à l'assistance technique, à la coordination interfonds, au partenariat et à la simplification administrative pour les bénéficiaires, toutes ces sections permettant de réaffirmer la complémentarité des interventions entre les différents programmes. En particulier, la détermination de processus décisionnels communs ou articulés devrait être mise en place dès que possible dans le cadre de la contribution du POIA et des programmes CTE à la stratégie macro-régionale alpine.
- b. Le programme MED concerne également les deux régions impliquées dans le POIA, mais son ciblage étant principalement tourné vers des espaces maritimes, son impact n'est pas significatif sur le POIA, sauf à prendre en compte une logique de capitalisation méthodologique (risques et biodiversité principalement).

Le programme concernait initialement un objectif spécifique ciblé vers l'innovation (PI 1b). Ce n'est plus le cas, et la référence au programme communautaire Horizon 2020 en est donc réduite, à l'exception peut-être de certains types d'action de l'OS 5. Pour le reste, l'analyse portera donc principalement sur les programmes COSME (compétitivité des PME, notamment en matière d'instruments d'ingénierie financière pouvant être mobilisés à terme sur la filière bois alpine, à un niveau national et transnational) et LIFE (volet Environnement /biodiversité pour l'OS 2, et volet climatique / résilience pour l'ensemble de l'axe 3)

La complémentarité avec les POR FEDER/FSE et les PDR (FEADER), le SIMA et la CIMA reste par ailleurs le principal point à étudier afin de mieux établir la valeur ajoutée interrégionale du POIA dans un contexte programmatique français.

Recommandation : lister les projets transnationaux d'intérêt dans la continuité stratégique desquels peut s'inscrire le POIA, ainsi que les complémentarités susceptibles d'appuyer la mise en synergie des programmes et de renforcer ainsi les changements attendus suite à la mise en œuvre du POIA. Justifier de l'apport spécifique du POIA dans le cadre de ces synergies alpines (macro-région). Préciser le positionnement du POIA par rapport à COSME et LIFE

2) Remarques générales sur la coordination inter-fonds :

Ce point est maintenant traité de manière détaillée dans la section 2, dans le cadre des principes directeurs régissant le développement des opérations. Une synthèse est intégrée dans la section 8 dédiée à l'articulation entre les fonds, notamment concernant :

- la **coordination de l'interdépendance éventuelle entre fonds**, comme c'est le cas entre FEADER et FEDER POIA pour l'OS3 (dépendance de la transformation du bois à la gestion forestière durable) Idem pour les risques et les OS4 et 5 concernant les chevauchements possibles concernant le domaine de la production de connaissances et la recherche.
- le **positionnement amont/aval entre le POIA et les autres instruments** : capitalisation de résultats locaux transnationaux dans le programme, ou voies de capitalisation de projets POIA vers d'autres instruments (massification régionale ou développement européen),
- les **modalités de contribution du POIA à la stratégie macro-régionale** pour les Alpes en développement

Il s'agit donc de réfléchir la coordination inter-fonds à deux niveaux :

- **Niveau stratégique** (lignes de partage) : en l'état, ce niveau de coordination est largement observable entre instruments régionaux (versions des POR envoyées à la CE) et POIA. Les lignes de partage ont été élaborées le plus souvent en concertation. Une information réciproque avec les programmes ETC transfrontaliers en gestation est établie. Reste à réfléchir la poursuite de ces échanges dans la phase de mise en œuvre du programme, et à imaginer les modalités de dialogue possibles et souhaitables avec les programmes thématiques européens, et les actions de gouvernance à mettre en œuvre pour inscrire le programme en cohérence avec la stratégie macro-régionale dont la prégnance ne saurait que croître d'ici à 2020.
- **Niveau opérationnel** : Ce niveau-là est en partie précisé dans la section 8 mais également dans la partie descriptive de l'assistance technique du programme et la Section 10 de simplification administrative. En effet, comment orienter les porteurs de projets vers une solution optimale pour le développement de leurs projets et du massif, parmi la forêt d'instruments disponibles ? Il s'agit là de passer d'une gestion de programme seulement comptable vers une ingénierie de financement pour les projets du massif, ingénierie financière comprise.

LA LOGIQUE D'INTERVENTION DU PROGRAMME

Suite aux propositions de mener à bien un travail spécifique de définition de la logique d'intervention de chaque objectif spécifique, un premier ensemble de tableaux a été transmis en janvier 2014 par les évaluateurs aux personnes en charge de la rédaction du POIA, afin de mieux :

- identifier le chainage avec la stratégie UE2020 et sa déclinaison nationale
- déterminer les articulations avec les instruments nationaux à l'œuvre sur le massif.

Pour rappel, voici le modèle de tableau utilisé :

Tableau n°5 : Modèle de diagramme logique d'intervention

Axe n°XX / OS du POIA		
Logique d'intervention interne		Cohérence externe
Positionnement par rapport à la Stratégie UE 2020 ↓		
1) Thèmes (OT, PI) 2) Résultats : contributions aux objectifs et résultats européens et nationaux 3) Principes d'intervention (concentration, orientation résultats, complémentarité...)		Alignement avec les autres programmes : synergies et redondances dans le ciblage thématique, la contribution aux résultats et les principes d'intervention
Justification de l'intervention (enjeux et besoins) ↓		
DTS / AFOM Autres enjeux et besoins non contenus dans le DTS (justification)		Influence des enjeux mentionnés dans les autres programmes
Principal changement escompté ↓		
Objectif spécifique 1 : Formulation Résultat majeur attendu	Objectif spécifique 2... : Formulation Résultat majeur attendu	Objectifs incompatibles ou totalement compatibles des autres programmes (limites)*
Indicateur de résultat ↓		
OS 1 : Voir tableau de définition des indicateurs de résultats	OS 2 : Voir tableau de définition des indicateurs de résultats	Synergies entre indicateurs (avec PO régionaux en particulier, en logique de renforcement des résultats UE2020)
Opérations ciblées ↓		
OS 1 : Intitulé action 1 - typologie (animation, investissement...) - échelle géographique (local, interrégional) - bénéficiaires potentiels - publics-cibles spécifiques - fourchette budgétaire (si pertinent) - Critères de sélection OS 1 : Intitulé action 2...	OS 2 : Intitulé - typologie (animation, investissement...) - échelle géographique (local, interrégional) - bénéficiaires potentiels - publics-cibles spécifiques - fourchette budgétaire (si pertinent) - Critères de sélection OS 2 : Intitulé action 2 ...	Opérations complémentaires ou conditionnelles dans les autres programmes / Lignes de partage
Indicateurs de réalisation ↓		
OS 1 : permettant de mesurer la majeure partie de l'intervention et de contribuer à l'indicateur de résultat - valeurs-cibles	OS 2 : permettant de mesurer la majeure partie de l'intervention et de contribuer à l'indicateur de résultat - valeurs-cibles	Etalonnage par rapport au choix des valeurs-cibles, si certains indicateurs sont présents dans les PO régionaux
Moyens mis en œuvre pour réaliser les interventions		
OS 1 : - Budget - Modalités d'appui - Besoins spécifiques d'animation - Modalités de gestion - Communication	OS 2 : - Budget - Modalités d'appui - Besoins spécifiques d'animation - Modalités de gestion - Communication	Moyens complémentaires disponibles ou non auprès des autres programmes compatibles (orientation des porteurs de projets, capitalisation depuis ou vers un autre programme...)

Un atelier de travail a été organisé le 14 janvier (des compléments ont été apportés lors de plusieurs ateliers similaires, notamment le 19 mars et le 14 mai) en présence de représentants des 2 régions et du Commissariat de massif afin de finaliser l'exercice à son niveau stratégique. Les éléments du DLI ont été repris dans la rédaction des Sections 1 et 2, permettant ainsi d'affiner les lignes de partage entre fonds et les actions à opérer lorsque des risques de chevauchement ont été identifiés, comme avec le programme Alcotra en matière de développement de la filière bois, le programme Interreg ayant soutenu plusieurs projets abordant une approche transfrontalière de la filière, qui doit être articulée avec l'OS3 du POIA afin d'éviter des approches concurrentes entre futurs programmes.

Ce travail sera à compléter au regard des évolutions attendues sur la mise en œuvre du programme, afin de compléter les lignes dédiées aux moyens de mise en œuvre.

Concernant l'articulation inter-fonds, les sections suivantes peuvent notamment être approfondies :

Tableau n°6 : Recommandations relatives à la coordination interfonds

Point à traiter	Principaux points de convergence identifiés par l'évaluation	Mentions actuelles dans le POIA	Prochaines étapes à travailler
Correspondance ALCOTRA	Filière bois (projets antérieurs ALCOTRA) Projets risques et environnement	Mention de données statistiques sur la filière bois (Section 1) et information mutuelle pour lignes de partage (OS 1/5)	Modalités de dialogue continu à instaurer entre programmes (entre autorités de gestion) Pas de nécessité d'ajout au PO à ce stade.
Correspondance Espace alpin / macro-région alpine	Espaces de convergence possibles sur risques (OS4/5), biodiversité (OS2) et itinérance (OS1). Réflexion globale pour la stratégie alpine	Mention mais sans détails (Section 1) Affirmation principale dans Section 8	Modalités de dialogue continu à instaurer entre programmes (entre autorités de gestion) Pas de nécessité d'ajout au PO à ce stade.
Correspondance POR FEDER	OS3, 5	Bonne correspondance (Section 2, 7)	Point suffisamment traité, à détailler ultérieurement entre autorités de gestion (modalités de sélection, information mutuelle)
Correspondance PDR FEADER	OS3	Bonne correspondance (Section 2, 7)	Point suffisamment traité, à détailler ultérieurement entre autorités de gestion (modalités de sélection, information mutuelle)
Correspondance CIMA	Ensemble du POIA / CIMA	Schéma d'élaboration commun et articulé (SIMA)	Préciser les modalités de collaboration pour la mise en œuvre (partenariat)
Correspondance LIFE	Volet Environnement / biodiversité (OS2) Volet Climatique (OS4-5)	Mention dans les principes directeurs de l'OS2 Affirmation principale dans Section 8	Pas de nécessité d'ajout au PO à ce stade (veille à instaurer ultérieurement, conditionnalités éventuelles, ...)
Correspondance HORIZON 2020	H2020 : thématiques Innovation dans les PME (OS3)	Affirmation principale dans Section 8	Pas de nécessité d'ajout au PO à ce stade (veille à instaurer ultérieurement, conditionnalités éventuelles, ...)
Correspondance COSME	COSME (OS1) : système d'évaluation n cours de test (ETIS : European Tourism Indicators System)	Affirmation principale dans Section 8	Rapprochement possible (DG Entreprise) pour stimuler le recours à l'outil ETIS pour les Espaces valléens. Pas de nécessité d'ajout au PO à ce stade

ANALYSE DES INDICATEURS DU PROGRAMME

Remarques générales :

Les indicateurs ont fait l'objet de plusieurs échanges entre les rédacteurs du programme et l'équipe d'évaluation. Un travail à partir de la définition des actions et réalisations prévues a notamment été proposé par les évaluateurs lors d'une réunion de travail le 19 mars 2014 afin de faciliter le travail de détermination des valeurs-cibles des indicateurs de réalisation, puis amendé et adapté par l'équipe rédactionnelle du programme. Il se présente comme suit :

Tableau n°7 : Modèle de tableau de définition des indicateurs

Axe	OS	Budget FEDER OS	% FEDER total	Type de projet	Principal résultat attendu (type de livrable)	Durée min/max du projet	Date et fréquence des appels	O/N	Explication	Dépendance avec autres projets ou PO	O/N	Explication	Besoins spécifiques d'animation par AUG	Budget moyen / projet	Nb de projets attendus	Budget FEDER / type de projet	% budget OS	Indicateur de réalisation	Cible	explication	Intégration Cadre de Performance (O/N)	Indicateur de résultat	O/N	Explication	Enquête spécifique pour valeur de référence

Un set d'indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation a ainsi été réalisé à partir de ce processus pour la V2 du PO, et complété / modifié pour la V3. **Il reste à déterminer les valeurs de référence et les valeurs cibles pour les indicateurs de résultat.** A cet effet, des éléments de plan d'action ont été intégrés dans la section 2 du POIA pour chaque OS considéré, conformément à la conditionnalité ex-ante générale B7 (voir chapitre dédié).

Les valeurs cibles finales pour les indicateurs de réalisation sont déterminées, ainsi que les valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation sélectionnés pour faire partie du cadre de performance aux côtés de l'indicateur financier unique relatif au taux de consommation du programme. Ces derniers représentent plus de 50% du montant alloué selon les données renseignées dans le tableau de définition des indicateurs.

Pour les indicateurs de réalisation, aucun indicateur commun n'a été sélectionné hormis pour l'OS3 (IC1, 2, 4).

L'indicateur commun concernant le tourisme durable ne peut être utilisé car l'approche territoriale intégrée sélectionnée par le POIA ne correspond pas à l'approche par site de l'indicateur commun. En outre, trop de facteurs interviennent dans la notion d'augmentation de la fréquentation des sites, en particulier en milieu climatique sensible comme les Alpes, qui sont indépendants de l'aménagement patrimonial.

Un commentaire similaire peut être adressé à la thématique des risques, multiples et souvent combinés en zone de montagne. **L'approche intégrée défendue par le POIA est plus cohérente pour le type de territoires ciblés que l'approche individualisée des indicateurs communs (inondations, feux de forêt),** et ne peut être uniquement spécifiée par type de risque puisque ce qui est mesuré est la prise en compte globale du risque plutôt que la réponse individuelle à chaque risque particulier.

Concernant l'OS2, l'indicateur commun aurait pu être pertinent (surface d'habitats soutenus) mais ne représente pas l'enjeu essentiel de l'objectif, ciblé sur l'inventaire des espèces alpines spécifiques et menacées, ou sur une approche interrégionale pour laquelle la faible superficie concernée est moins prégnante que la structuration des réseaux et des opérations communes entre régions sur la frange interrégionale alpine.

La pertinence des indicateurs

1) Tableau n°8 : Analyse du niveau de pertinence des indicateurs de résultats à partir de 4 questions d'évaluation.

	AXE 1		AXE 2	AXE 3	
	OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5
<i>Les questions sont directement issues du document d'orientation CE en matière d'évaluation ex ante.</i>	Fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens	Nombre d'espèces et habitats alpins menacés	Evolution de la production de première transformation certifiée « Bois des Alpes » Evolution de la production de seconde transformation certifiée « Bois des Alpes »	Population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	Degrés d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels
Les indicateurs de résultats livrent des informations sur les progrès réalisés					
<i>Réagir aux mesures prises, c'est-à-dire que leur valeur doit être influencée de la manière la plus directe possible par les actions financées dans le cadre de l'axe prioritaire.</i>					
Solidité des indicateurs spécifiques de résultats sélectionnés et de leur validation statistique					
Complémentarité et cohérence Indicateurs de résultats et de réalisation	Voir compléments dans le tableau suivant				

Niveau de pertinence

Fort	
moyen	
Faible	
n.r Non renseigné à ce stade	

2) Commentaires généraux sur la pertinence des indicateurs de résultats :

Par rapport aux futures évaluations, les indicateurs de résultats ont pour objectif de **préfigurer la mesure des impacts du programme sur le territoire.**

Les indicateurs de réalisation ont pour finalité de **préfigurer la mesure de l'efficacité et de l'efficacé du programme.**

Les indicateurs de résultats répondent pour ce programme à des objectifs et des publics cibles très (trop) différents pour être comparés.

Pour l'axe 2, concentré sur une filière de production unique, la corrélation entre interventions et résultats est assez simple.

A l'opposé, pour des objectifs correspondant à des modes d'intervention territorialisés (**Axe 1**) la corrélation dépend d'un ensemble d'éléments qui sont en « interface » pour mesurer un impact, particulièrement dans le domaine de la « fréquentation touristique » qui est une résultante de nombreux paramètres soit internes à la zone évaluée (dans ce cas ils sont mesurables) soit extérieurs auquel cas seules des tendances d'évolution sont mesurables. Pour corriger ce biais possible, les évaluations d'impact du programme devront faire appel à des indicateurs multiples (par exemple en construisant des méta-indicateurs sur la base de plusieurs sous-indicateurs simples).

Pour l'axe 3 une évaluation détaillée des situations ex ante et des résultats à mi-parcours et ex post, devraient permettre une réelle mesure des impacts

Analyse de la cohérence des indicateurs résultats/réalisation

De manière générale, les indicateurs de résultats reprennent partiellement ou complètement les changements majeurs attendus pour chaque OS

Tableau n°9 : Correspondance entre indicateurs de résultat et indicateurs de réalisation

Axes	OS correspondant aux PI	Indicateurs de résultats	Sources	Indicateurs de réalisation	Analyse de la cohérence commentaires
Axe 1	OS 1 - Valoriser les ressources naturelles et culturelles du massif	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens 	CRT/CDT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus - Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues - Nombre de projets interrégionaux de mise en valeur patrimoniale soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Les indicateurs de réalisation reposent sur des données fonctionnelles. L'indicateur de résultat n'a pas de relation directe avec l'information qui sera recueillie. Il devra en conséquence démontrer le lien entre ces 2 types de données
	OS 2 Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces et habitats alpins menacés 	Conservatoires nationaux de la biodiversité présents sur le massif	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus - Nombre d'ouvrages de restauration de continuités soutenus - Nombre de plan d'actions territoriaux de protection de la biodiversité soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne cohérence entre les indicateurs qui seront justifiables sur la base de sources qui devront être mobilisées en continu
Axe 2	OS 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	<p>Evolution de la production de première transformation certifiée « Bois des Alpes »</p> <p>Evolution de la production de seconde transformation certifiée « Bois des Alpes »</p>	<p>-Audits de certification COFRAC</p> <p>-DRAAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohérence entre indicateurs. La donnée source devrait faire l'objet d'un tableau de bord spécifique réalisé en amont du programme.

Axes	OS correspondant aux PI	Indicateurs de résultats	Sources	Indicateurs de réalisation	Analyse de la cohérence commentaires
Axe 3	OS 4- Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	<ul style="list-style-type: none"> - Population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels 	INSEE - Suivi du POIA pour les communes impliquées dans la GIRN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus - Nombre de réunions interrégionales de sensibilisation et de prévention à la gestion des risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohérence de forme, l'annualisation des plans d'action représentant cependant un biais (nombre de projets et non qualité des résultats)
	OS 5- Accroître l'innovation et les connaissances sur les risques naturels en montagne en renforçant la recherche-action	<ul style="list-style-type: none"> - Degrés d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels 	Enquête qualitative	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications d'information en direction des acteurs locaux de la gestion des risques naturels - nombre de projets de recherche-action soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohérence entre indicateurs. L'appréciation reste très qualitative et le recours à une expertise externe pourrait permettre de définir des critères complémentaires.

En termes généraux, les indicateurs montrent une correspondance le plus souvent suffisante avec les objectifs spécifiques du programme.

Il est à noter que les indicateurs de résultat devront, faire l'objet d'une étude de la disponibilité des sources (demandes en cours envoyées par le programme aux organismes référents). Après cette première étape, les modalités de collecte des données pour le calcul de la valeur de référence seront à définir. Des procédures d'enquêtes spécifiques seront à prévoir pour les indicateurs des OS-4-5. Elles devront également être analysées au regard des moyens à mobiliser et des procédures à respecter.

La pertinence et l'efficacité des indicateurs de réalisation peuvent être abordée sous l'angle de :

- la mesurabilité de ses sources
- la pertinence de l'indicateur au regard des formes d'actions envisagées (logique d'intervention)
- la possibilité d'obtenir des indications significatives respectant les impératifs calendaires du programme.
- La lisibilité et la clarté des indicateurs

Le tableau ci-dessous dresse un premier constat de l'état des indicateurs par rapport à ces points d'analyse :

- vert: prise en compte satisfaisante du critère
- jaune: prise en compte partielle du critère
- orange: prise en compte insuffisante du critère

Tableau n°10 : Analyse des indicateurs de réalisation

	Propositions d'indicateurs de réalisation	MESURABLE / Sources et références	PERTINENT / Projets	ADEQUATION CALENDRAIRE	CLARTE
AXE 1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus - Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues - Nombre de projets interrégionaux de mise en valeur patrimoniale soutenus 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus - Nombre d'ouvrages de restauration de continuités soutenus - Nombre de plan d'actions territoriaux de protection de la biodiversité soutenus 				
AXE 2	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier 				

	Propositions d'indicateurs de réalisation	MESURABLE / Sources et références	PERTINENT / Projets	ADEQUATION CALENDRAIRE	CLARTE
AXE 3	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus - Nombre de réunions interrégionales de sensibilisation et de prévention à la gestion des risques naturels 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications d'information en direction des acteurs locaux de la gestion des risques naturels - nombre de projets de recherche-action soutenus 				

Biais principal relevé dans l'analyse : Les valeurs-cibles pour les indicateurs de réalisation relatifs aux plans d'action des territoires de projets (dont espaces Valléens) peuvent donner une image biaisée du fait de l'annualisation des projets en raison de la contrainte du co-financement nationale (financement pluriannuel non prévu). De ce fait, la notion de projet est confondue dans un système calendaire correspondant plus à une approche de fonctionnement annuel, ce qui peut fausser la vision d'un réel progrès dans l'intégration des stratégies visées par les actions des OS concernés. En clair, on se retrouve avec un nombre de plans d'action important qui ne reflète pas nécessairement l'existence d'une stratégie à long terme sur les territoires considérés.

Conditionnalités générales

1) Conditionnalité B7 (base statistique évaluation)

La conditionnalité applicable référente aux indicateurs est en section 9: *Article B7- L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.*

Des réponses sont apportées dans le PO concernant L'élaboration d'un système statistique et cartographique complet. Ce travail constituera une mutualisation de différentes bases existantes au niveau national (DATAR) , régional et même départemental (CG 73) ainsi que des bases de données plus ciblées comme les observatoires (Observatoires régionaux de la biodiversité, Observatoires régionaux de l'énergie, Comité régionaux du tourisme,...) .

Reste à élaborer les plans d'action Conformément à l'article 19(2) du règlement, l'autorité de gestion pour la mise en œuvre de tels outils au service du renseignement des indicateurs.

Ces plans d'action pourraient être complétés, notamment en termes de calendrier de réalisation détaillé étape par étape, de manière à permettre de visualiser la faisabilité des plans dans le cadre temporel exigé par la conditionnalité (avant fin 2016). Point formel concernant la rédaction des plans d'actions : le document de programmation étant censé être consulté tout au long de la période de programmation, les **éléments d'information relatifs aux indicateurs pourraient utilement être rapatriés dans un document séparé auquel le PO ferait référence. Cela permettrait d'éviter de devoir reprendre les rédactionnels du PO une fois le processus de définition des indicateurs finalisé.**

Compte tenu des éléments présents, la faisabilité des plans d'action peut être évaluée comme suit :

Tableau n°11 : Analyse de la faisabilité des plans d'action selon la conditionnalité ex-ante B7

O S	Indicateur proposé	Année de référence	Éléments de plan d'action	Commentaires ex-ante
1	Fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens	2014	<i>La donnée sera obtenue à partir d'un traitement géographique des enquêtes de l'INSEE auprès des hébergeurs concernés. La valeur de référence sera établie au cours du premier semestre de l'année 2015, suite à la sélection des Espaces Valléens de la période de programmation 2014-2020 par le comité de pilotage interrégional. Un comité de pilotage interrégional sera chargé durant le second semestre 2014 de définir le contour précis des types d'hébergements enquêtés et d'établir la méthodologie employée pour le traitement de la donnée. Une fois la valeur de référence définie, le comité de pilotage soumettra au Comité de suivi du POIA une proposition de valeur cible de l'indicateur pour 2013.</i>	1) Qui au sein du comité de pilotage interrégional possède la compétence et la légitimité pour fournir de manière incontestable une liste d'hébergements de référence et une méthodologie valide ? 2) Les délais semblent un peu sous-estimés (notamment concernant le comité de pilotage) 3) Modalités de financement du travail INSEE ?
2	Nombre d'espèces	2014	<i>La donnée de référence sera établie par la</i>	1) Comment seront

O S	Indicateur proposé	Année de référence	Eléments de plan d'action	Commentaires ex-ante
	et habitats alpins menacés		<p><i>réalisation d'une étude spécifique durant le second semestre 2014/début 2015 par les Conservatoires nationaux de la biodiversité présents sur le massif alpin. Un suivi sera opéré tous les 3 ans par une actualisation des données selon la même méthodologie, afin d'identifier l'évolution du nombre d'espèces et habitats alpins, classés selon différents niveaux de priorisation, et donc de l'évolution du niveau de menace pesant sur la biodiversité alpine.</i></p> <p><i>Un comité de pilotage interrégional, associant les conservatoires nationaux, aura pour objectif de définir la méthodologie précise d'établissement de la valeur de référence de l'indicateur et de proposer au Comité de suivi du POIA une valeur cible pour 2023.</i></p>	<p>financés les travaux des Conservatoires pour la définition de la méthodologie et de la valeur de référence ?</p> <p>2) Selon la charge de travail nécessaire, le calendrier pourrait être un peu serré.</p>
3	Evolution de la production de première transformation certifiée « Bois des Alpes »	2014	<p><i>La donnée correspondant au volume de production de transformation réalisée sur le massif sera obtenu à partir des enquêtes annuelles de branches réalisées annuellement par le ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) pour ce qui concerne les entreprises de première transformation.</i></p> <p><i>La donnée relative au volume total de seconde transformation sur le massif (donnée brute non disponible) sera calculée à partir du chiffre d'affaire des entreprises correspondantes (charpentiers, menuisiers, constructeurs) divisé par le prix moyen du mètre cube de bois posé en construction. Le chiffre d'affaire des entreprises est disponible auprès de l'INSEE pour la catégorie d'activité « constructeurs » et le prix moyen sera défini à partir d'un panel représentatif d'entreprises alpines du secteur d'activité.</i></p> <p><i>L'établissement du référentiel précis de comptabilisation des différents types de volume de production pour les deux étapes de la transformation sera effectué au cours de l'année 2014 par un comité de pilotage interrégional, en lien très étroit avec le groupe de travail « Forêt » du Comité de Massif des Alpes.</i></p> <p><i>Une fois la valeur de référence établie, le comité de pilotage proposera au Comité de suivi du POIA une valeur cible des deux indicateurs de résultat pour 2023.</i></p>	<p>1) Plan d'action clair et bien détaillé.</p> <p>2) L'indisponibilité de la donnée brute pour la 2^{nde} transformation pose question quant aux délais nécessaires pour fournir les données de référence et les valeurs-cibles.</p> <p>3) Quelles modalités sont prévues pour établir un mode de calcul pérenne e accepté par l'ensemble des acteurs professionnels sur le massif (certification, organismes professionnels...) ?</p>
3	Evolution de la production de seconde transformation certifiée « Bois des Alpes »			
4	Population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	2013	<p><i>Le traitement de la donnée sera assuré par une analyse des données de recensement de population INSEE des communes impliquées dans une démarche de GIRN.</i></p>	<p>1) Plan d'action clair et simple à renseigner.</p> <p>2) Les dates de réalisation et d'obtention des valeurs manquent</p>
5	Degrés d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de	2014	<p><i>Il sera renseigné par enquête qualitative tous les deux ans auprès d'un panel représentatif d'élus et techniciens impliqués dans l'élaboration des politiques publiques locales de gestion des risques naturels (PLU, plan de gestion intégrée,...). Les données seront récoltées sur la zone cible du massif pertinente au regard de l'enjeu de gestion des risques naturels et par la réalisation d'un</i></p>	<p>1) Qui au sein du comité de pilotage interrégional possède la compétence et la légitimité pour fournir de manière incontestable une échelle qualitative de référence et une</p>

O S	Indicateur proposé	Année de référence	Eléments de plan d'action	Commentaires ex-ante
	prévention et de gestion des risques naturels		<i>questionnaire qualitatif. L'établissement du questionnaire de base, de la zone cible d'étude et du panel représentatif d'acteurs, ainsi que l'établissement des valeurs de référence et cibles pour 2023 seront effectués au cours de l'année 2014 par le comité de pilotage interrégional pour la gestion des risques naturels dans les Alpes.</i>	méthodologie valide et acceptée ? 2) Les délais semblent un peu sous-estimés (notamment concernant le comité de pilotage)

L'articulation entre des objectifs ciblés d'un programme interrégional tel que le POIA 2014-202 et la nécessaire mesure des impacts des interventions au niveau territorial est déterminante, et devra être prise en compte lors de la réalisation du plan d'évaluation du programme.

La volonté affichée d'une démarche très territorialisée et l'exigence de complémentarité avec les autres instruments intervenant sur le massif confère à cet outil une réelle urgence.

C'est tout un dispositif qui sera à construire pour assurer une bonne mise en œuvre.

2) Autres conditionnalités générales

Elles sont pour la plupart couvertes par des dispositions nationales décrites notamment dans l'accord de partenariat, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Conditionnalités thématiques

Concernant la gestion des risques : les compléments apportés par le PO sont importants principalement parce qu'ils soulignent la complexité des échelons reconnus au niveau national, départemental, communal et au niveau régional avec le plan d'évaluation des risques. Le partenariat déjà engagé entre ces échelons devrait permettre aux interventions du POIA (OS4 et 5) de bien s'intégrer en apportant des démarches infra régionales spécifiques. Les Alpes sont dotées de pôles de connaissance et d'expertise importants dans ce domaine.

Concernant les PME : le programme ne traite pas directement de la création d'entreprise, le point 1 de la conditionnalité n'appelle donc pas de commentaires. Le point 2 pourrait être complété en indiquant les modalités de simplifications possibles relativement à la certification « Bois des Alpes » des entreprises soutenues.

Assistance technique :

Les principales fonctions de l'assistance technique (AT) sont énumérées, mais certains éléments pourront être complétés :

- Des contributions spécifiques pour chaque OS, en particulier en matière **d'animation, de suivi des projets et le cas échéant**, de mise en œuvre des conditionnalités ex-ante (risques),
- les modalités de fonctionnement envisagées (ressources internes et externes, éléments d'organisation des fonctions, productions, gestion des compétences et des données...) permettant de justifier l'allocation financière dédiée.
- **Coordination entre les fonds.** Ce point est bien décrit, objectif par objectif, dans la section 2 du programme, au niveau des lignes de partage entre POIA et autres fonds. Néanmoins, les mécanismes concrets permettant de **gérer une articulation opérationnelle optimale** doivent encore être complétés dans les sections 7 et 10, en particulier en perspective d'une simplification administrative des procédures pour les porteurs de projets, ainsi que pour **limiter les risques de non-atteinte des objectifs en cas de trop grande dépendance d'un OS par rapport à un autre dispositif** mobilisé en amont. A titre d'exemple, le succès de l'OS 3 dédié au développement de la filière bois ne peut fonctionner efficacement que si en amont, la gestion forestière (soutenue par le FEADER) est dynamisée de manière à faciliter ce développement. Comment développer un partenariat efficient avec les instances en charge du FEADER de manière à optimiser cette synergie, au-delà de la volonté affirmée de développer cette synergie ? Un travail de positionnement amont/aval pourrait être effectué dans le cadre de l'articulation inter-fonds, afin de positionner le POIA au sein de l'ensemble des fonds disponibles sur le massif : quand le POIA peut-il déboucher sur des opérations transfrontalières ou macro-régionales ? Comment à l'inverse capitaliser dans le programme les résultats d'opérations-pilotes locales ou transnationales susceptibles de contribuer aux objectifs du POIA ?...
- **Priorités transversales** : des éléments rédactionnels pertinents sont présents dans la section dédiée, mais pourront être complétés dans une optique de mise en œuvre sur le terrain, objectif par objectif et transversalement. Des précisions pourraient être données, par exemple, sur les formes, tailles et volumes de projets attendus ainsi que sur les conditionnalités spécifiques intégrées aux principes directeurs de sélection des opérations.

Les éléments nécessaires à cette partie de l'analyse ne sont pas tous issus du PO

Il ne s'agit pas ici seulement de la mise en œuvre du programme et de son suivi dont les modalités sont notamment décrites dans la section 7 du PO.

Selon le document d'orientation CE sur l'évaluation Ex Ante, dans son chapitre 1.2.4. *Capacité administrative, procédures de collecte de données et évaluation, l'évaluation ex ante doit également examiner si les procédures de suivi sont susceptibles d'assurer à temps la collecte des données, de manière à alimenter la prise de décision, l'établissement de rapports et les évaluations. Les évaluateurs doivent, par exemple, tenir compte de la date prévue pour la présentation des rapports annuels de mise en œuvre et des rapports d'avancement. Ils doivent évaluer les sources d'information et la façon dont elles peuvent être collectées.*

Les évaluateurs ex ante doivent vérifier que des procédures sont en place pour garantir la qualité des données. Par exemple, définir précisément le contenu et la source de chaque indicateur dans un manuel à l'usage des opérateurs qui saisissent les données dans le système de suivi est considéré comme une bonne pratique.

Informations disponibles dans le PO :

Dans la section 2 du PO concernant la description des objectifs stratégiques et la mise en œuvre de nombreux éléments sont disponibles :

Tableau n°12 : Eléments concourant au système de collecte dans le POIA

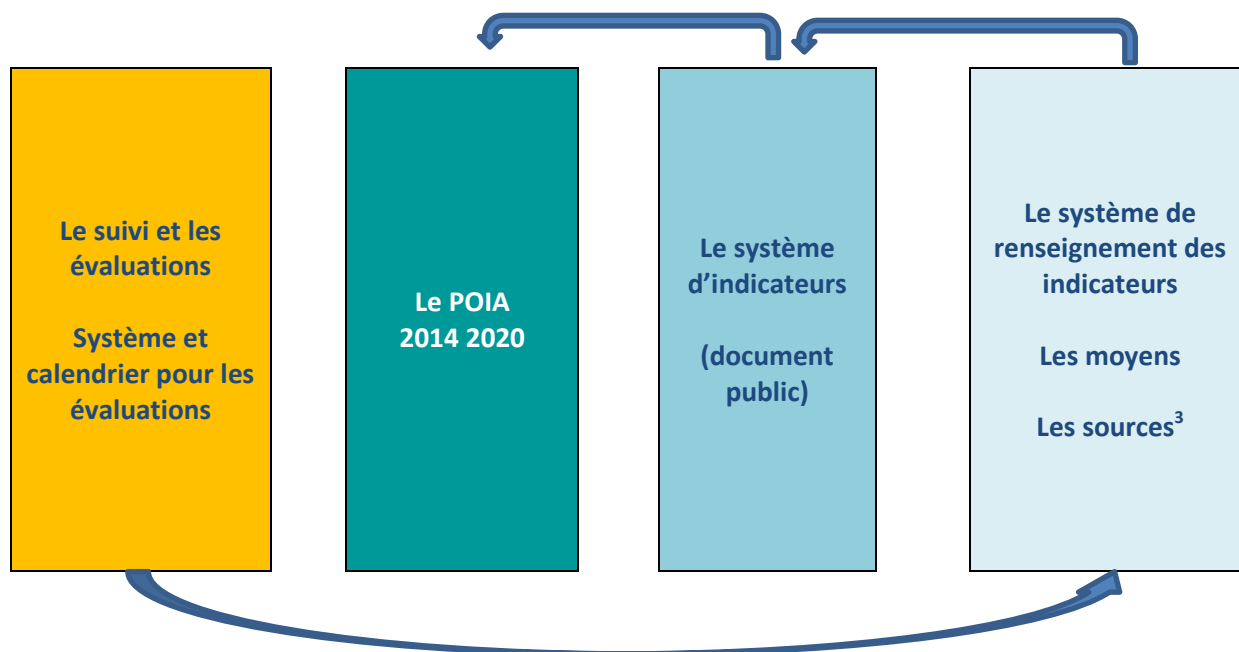
Références dans le PO	Types de données
OS 1 (valorisation du patrimoine naturel et culturel)	Définition des catégories permettant de constituer l'indicateur de résultats (ici les nuitées). Constitution des modalités de sélection des espaces Valléens Définition des obligations contractuelles pour l'animation.
OS 2 (biodiversité)	Constitution d'un comité de pilotage spécifique pour les valeurs de références et valeur cible
OS3 (filière bois)	Définition des données sources des indicateurs et des valeurs de références sur la base des données existantes et avec l'appui du comité de pilotage
OS 4 (gestion intégrée risques)	Mobilisation d'un organisme spécialisé pour le traitement des données permettant de renseigner l'indicateur.
OS 5	Constitution d'une base de connaissance (diagnostic) et recueil de données pour le comité de pilotage

D'autres informations complémentaires sont présentes dans les sections 7 et 10

Les éléments nécessaires au PO concernant le suivi sont présentent mais ils ne constituent pas à ce stade un plan opérationnel complet tel que décrit dans le document d'orientation de la CE. Ce type de document sera à prévoir en complément du programme lui-même afin d'établir des procédures de mises en œuvre accessibles aux services instructeurs comme aux bénéficiaires et aux évaluateurs externes (voir tableau n°13).

Si le dispositif n'est pas complet pour le dépôt du PO, il doit a minima être fait mention du type de processus qui sera mis en œuvre, avec lorsque c'est possible des échéances pour la finalisation des démarches encore à mener.

Schéma récapitulatif des exigences en matière de renseignement des indicateurs et de suivi évaluation du programme



Certains éléments d'information complémentaires pourront faire partie d'un ou plusieurs documents de mise en œuvre spécifiques, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°13 : Recommandations relatives aux compléments à apporter relativement à la mise en œuvre

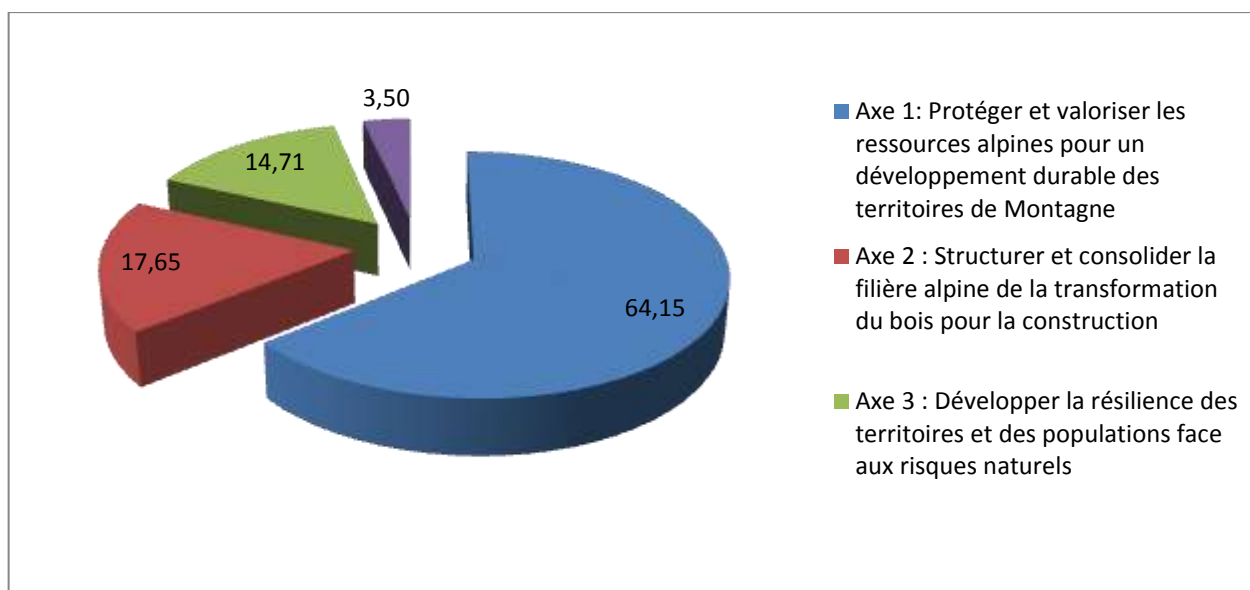
Points à traiter	Sections de référence POIA	Compléments inclus dans le POIA	Compléments inclus dans doc. mise en œuvre
Gouvernance : parties prenantes : qualité et ampleur des modalités retenues pour les associer à toutes les étapes de la mise en œuvre	7, 8	8 : calendrier et modalités de prise de contact entre AUG	Une fois les contacts pris, définir les modalités concrètes (réunions, échanges, communication...) selon le code de conduite européen
Principes horizontaux	10	Modalités de mise en œuvre concrètes (non détaillées, par ex. : définition d'indicateurs spécifiques, de conditionnalités...)	Selon les actions, reporter le détail des modalités prévues
Capacité administrative	2 AT, 7, 8, 10	Développer au-delà de la finalité recherchée dans la section 2 AT. Par exemple, lister les compétences nécessaires pour réaliser les tâches et les recours envisagés pour satisfaire ces besoins en compétences	Détailler les plans de charge et d'action pour atteindre les objectifs visés
Procédures de collecte de données	2AT, 7, 8, 9 (B7), 10	A minima, lister dans la section 2 AT Décrire dans la section 10 en quoi les procédures de collecte de données simplifieront le travail des bénéficiaires Ajouter si possible un indicateur relatif aux ETP mobilisés (sans valeur cible)	Détailler les processus, bases de connaissance et outils mobilisés, ainsi que les compétences à développer, et les
Plan d'évaluation	2AT, 10	Décrire les grandes étapes de définition du plan d'évaluation (calendrier détaillé), et les grandes lignes du recours à l'externalisation (afin d'estimer les masses budgétaires à allouer) et de la gouvernance du processus Préciser dans la section 10 comment le plan d'évaluation facilitera le travail des bénéficiaires	Intégrer le plan d'évaluation dans le document de mise en œuvre ou dans un document spécifique
Plan de communication	2 AT, 10	Décrire les grandes étapes de définition du plan de communication (calendrier détaillé), et les grandes lignes du recours à l'externalisation (afin d'estimer les masses budgétaires à allouer) et de la gouvernance du processus. Préciser dans la section 10 comment le plan de communication facilitera le travail des bénéficiaires	Intégrer le plan de communication dans le document de mise en œuvre ou dans un document spécifique

LA COHÉRENCE DES DOTATIONS FINANCIÈRES

Les Programmes Opérationnels Interrégionaux ne sont pas contraint de respecter une concentration de 80 % de leurs crédits sur les Objectifs Thématiques (OT) 1,2, 3 et 4 du FEDER

Tableau n°14 : Dotation financière par axe

	M€ FEDER	%
Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	21 810 000,00	64,15
Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	6 000 000,00	17,65
Axe 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	5 000 000,00	14,71
Axe 4 : Assistance technique du FEDER POIA	1 190 000,00	3,50
	34 000 000,00	



Le POIA concentre une partie prépondérante du budget à l'axe 1 qui intègre l'OS2 sur la biodiversité et l'axe 3 qui concerne les risques. Ces deux priorités d'investissement sont en totale adéquation avec la stratégie 2020. *L'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques* (OT5) et *à la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources* (OT 6).

Les autres interventions financières, correspondent à des choix directement issu de la stratégie du massif explicité dans tous les documents. Le faible volume en valeur relative de l'OS 3 pour la filière Bois des Alpes correspond à des modalités d'appui très contraintes (encadrement des aides publiques, nombre restreint d'entreprises présentes sur le massif)

Une appréciation sur les chiffres bruts est difficile à réaliser car il faudrait mettre en point de comparaison les lignes d'interventions des PO régionaux qui sont dans des domaines connexes.

Dans les 2 cas, les sommes engagées restent faibles. Pour une évaluation de la plus-value du programme, il serait nécessaire d'avoir des indications sur les valeurs moyennes des projets afin de rapporter ces sommes à une réalité opérationnelle. Ce travail devra être mené dans le cadre du plan d'évaluation du programme.

La description des objectifs spécifiques et certains indicateurs dans le PO montrent qu'un ciblage exigeant est nécessaire pour que le rapport entre l'apport du programme et sa visibilité soit mesurable à terme. Comme pour d'autres éléments de l'évaluation ex ante nous retiendrons ici encore l'importance des modalités de gouvernance spécifiques pour garantir la spécificité « Massif Alpin » et le caractère interrégional du programme.

A noter que les valeurs intermédiaires de l'indicateur financier du cadre de performance ne font pas l'objet de précisions.

Rappel du document d'orientation CE : P27 point 4

La Commission a besoin des informations suivantes. L'autorité de programmation soumet cette information soit dans un document séparé annexé à l'évaluation ex ante, soit en l'incorporant dans une section spécifique de cette évaluation:

- *un résumé non technique des informations fournies dans le rapport sur les incidences environnementales, comme prévu à l'annexe I, point j), de la directive;*
- *une description des mesures arrêtées concernant le suivi prévu à l'article 9, paragraphe 1, point c), et à l'article 10 (suivi);*
- *des informations concernant les consultations du public et des autorités concernées responsables en matière d'environnement (article 6 de la directive);*
- *Un résumé de la manière dont les considérations environnementales et les avis exprimés ont été pris en considération.*

Cadre géographique et périmètre d'analyse



Le POI du Massif Alpin concerne un territoire de près de 40 000km² qui forme la bordure ouest de l'Arc Alpin, dont il représente un peu moins du quart de la superficie totale.

La zone de massif englobe non seulement les zones de montagne, mais aussi les espaces qui leur sont immédiatement contigus, villes et piémonts pour prendre en compte les échanges entre les territoires d'altitude et les plaines.

Ses 2,6 millions d'habitants représentent 20 % de la population totale de l'arc alpin.

Les objectifs du Programme Opérationnel Interrégional pour le Massif Alpin

Le Massif Alpin est doté d'un Comité de Massif, qui a rédigé un nouveau **Schéma Interrégional d'Aménagement et de développement du Massif Alpin**⁴, définissant ainsi les enjeux de ce territoire :

- Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales.
- Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements.
- Organiser et structurer le territoire.
- Insérer les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational.

Ce schéma stratégique a été validé par les deux régions en avril 2013.

⁴ Le Document de stratégie daté du 21 septembre 2012, a été validé en avril 2013. Une mise à jour du titre I du schéma de massif avait été réalisé en mai 2010 « Les dynamiques du Massif Alpin français ».

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur ce SIMA, mais aussi sur le **Diagnostic Territorial Stratégique** du massif des Alpes, envoyé à la DATAR en octobre 2012.

Récapitulatif des Objectifs du Programme

Tableau n°15 : Matrice des Objectifs du POIA 2014-2020 :

Objectif spécifique	Intitulé
AXE 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	
OS 1	Accroître la découverte du Massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
OS 2	Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines
AXE 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
OS 3	Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement
AXE 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	
OS 4	Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif
OS 5	Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux

Le Programme Interrégional vise l'adaptation de l'offre touristique et de découverte du Massif, dans le sens d'un tourisme durable et dans un souci de diversification, de déconcentration et de développement de tourisme hors saison hivernale.

Le Programme Interrégional souhaite aussi valoriser les ressources naturelles des territoires de montagne, au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, mais aussi d'aménagements de sites et de soutien à la mise en œuvre de plans d'actions. Le patrimoine culturel immatériel fait aussi partie intégrantes des ressources visant à être valorisées.

Enfin, le Programme vise la protection des espèces alpines et des continuités écologiques. Outre son rôle de ressource économique et de richesse culturelle et écologique, la forêt fait partie intégrante du dispositif de protection contre les risques et la pollution des eaux : ce sera donc un élément incontournable des actions soutenues par le POIA.

Le POIA vise la création de valeur ajoutée et le soutien de la dynamique d'emploi créé par l'activité économique locale, via les filières du Bois et en particulier les PME de transformation.

Le programme guide de plus le développement des activités du massif avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ceci passe par la réduction des transports de bois (en développant la capacité à transformer le bois localement).

Enfin, le POIA soutient le développement d'une approche intégrée de la gestion des risques naturels, en axant sur la recherche de solutions innovantes et la gestion en réseau.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs environnementaux du POIA :

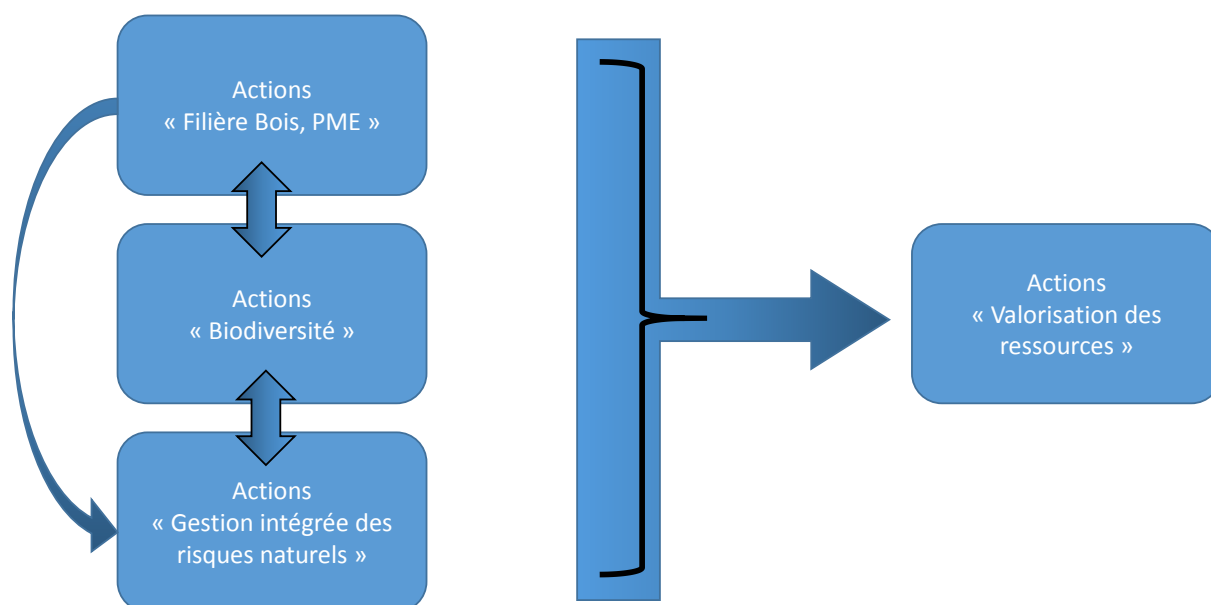
Tableau n°16 : objectifs environnementaux du POIA :

Objectifs environnementaux du Programme	Dimensions environnementales
Axe 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	
Sensibilisation des publics jeunes	Biodiversité et milieux naturels
Maintien des espèces et des continuités écologiques	Biodiversité et milieux naturels Cadre de vie et patrimoine
Acquisition de connaissances	Biodiversité et milieux naturels

Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Participation à l'accroissement de la production de bois-énergie (plaquettes et granulés)	Ressources naturelles Pollution et qualité des milieux
Exploitation durable des forêts alpines	Ressources naturelles Biodiversité et milieux naturels
Moindre impact carbone (émissions de gaz à effet de serre)	Pollution et qualité des milieux Ressources naturelles
Axe 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	
Intégration de la gestion des risques naturels, en termes de prévention, prévision et gestion de crise	Risques Cadre de vie et patrimoine

Interactions entre les interventions du POIA

La cohérence du programme repose également sur sa dynamique vertueuse. Cette dynamique interne donne son importance à chaque volet du programme : la valorisation durable des ressources présuppose ainsi que ces ressources soient **connues et répertoriées, protégées et conservées et enfin éco-gérées**.



Les flèches symbolisent l'effet escompté de soutien positif.

Lien avec d'autres plans et programmes opérationnels de développement

Derniers-nés au plan national, les **schémas régionaux de cohérence écologique** constituent de nouveaux outils d'aménagement orientés vers la protection des fonctionnalités écologiques des espaces. Par région, le SRCE localise les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux) et définit un plan d'actions stratégiques.

Par ailleurs, le territoire du massif alpin bénéficie **d'autres programmes opérationnels régionaux de développement**. Dans chacune des deux régions, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, des programmes opérationnels régionaux proposent une stratégie de déploiement des **fonds FEDER et FSE**⁵ sur une nouvelle période de 7 ans.

D'autres programmes majeurs sont également renouvelés. Il s'agit en premier lieu des programmes européens régionaux pour le déploiement des **Fonds Européen pour le Développement Rural**.

Enfin, des programmes de coopération transnationaux englobent la zone, dont **ALCOTRA, France-Suisse** et « **Espace Alpin** »⁶ concernent particulièrement les Alpes françaises.

L'articulation entre les objectifs attribués aux différents programmes européens est définie par **l'accord de partenariat 2014-2020 entre la France et l'Union Européenne**.

Le Programme opérationnel interrégional du Massif Alpin s'inscrit donc en renfort et en complément de cette architecture de programmes :

- D'une part, le POIA renforce les actions de sensibilisation des populations, de renforcement des réseaux, en soutenant la mutualisation des expériences et des ressources, et enfin l'acquisition de connaissances.
- D'autre part, le POIA aborde des thématiques propres à l'espace interrégional alpin : la place privilégiée des activités touristiques dans son économie et la nécessité de les diversifier, la gestion des aléas naturels et la nécessité de conserver la richesse des ressources de l'écosystème et d'en faire un usage durable.

PRÉSENTATION DE « L'OPTION ZÉRO »

En trame de fond : le changement climatique

Le changement climatique global est désormais une certitude confirmée et constitue une pierre angulaire des perspectives sur l'évolution de l'environnement. Les incertitudes portent toutefois sur l'amplitude et les composantes de ce changement. Les modélisations sont nombreuses. Il faut également garder à l'esprit que les tendances générales sont évidemment sujettes, sur le terrain, à de multiples variations locales.

Dans les Alpes Françaises, les tendances à venir seraient à une augmentation des températures (plus élevée en montagne que pour la moyenne générale), une re-répartition des précipitations (moins en été) et une diminution de l'enneigement.

Les conséquences potentielles sont multiples ; suivent quelques exemples :

- La modification des glaciers engendre une altération de la disponibilité en eau, pour toutes les activités et les milieux.
- En moyenne, pour chaque degré °C d'augmentation de température, les modèles indiquent une diminution de la période d'enneigement de plusieurs semaines⁷.

⁵ FSE = Fonds Social Européen

⁶ « Alpine Space »

⁷ FAO, Mountains and Climate Change, from understanding to Action, 2012

L'altération de la température pourra aussi amplifier les risques naturels, tels que les incendies de forêts, par exemple, mais aussi une déstabilisation des sols.

- Les écosystèmes seront modifiés.

Evolution probable de la situation environnementale si le programme n'est pas mis en œuvre

La pression démographique et les activités humaines au sens large sollicitent de plus en plus les ressources.

UN FACTEUR TRANSVERSAL ET AMPLIFICATEUR : LES RISQUES NATURELS

Le niveau élevé de risque⁸ dans l'ensemble du Massif est une des caractéristiques spécifiques de ce territoire :

- Risque d'éboulement, de glissements de terrain et d'avalanches
- Risque liés aux précipitations (inondations et crues torrentielles)
- Risques de sécheresse et de canicule et risques d'incendies
- Risque sismique.

C'est un facteur qui peut amplifier l'importance des pressions exercées sur le milieu.

En ce qui concerne l'évolution de ces risques : les dangers sont toujours présents ; on peut même considérer qu'ils sont progressivement aggravés par le changement climatique. La population ne cessant d'augmenter, le risque va donc en augmentant.

OCCUPATION ET QUALITE DES SOLS

Une tendance majeure : la pression foncière

La part moyenne des sols artificialisés en France est de **8,9 %**⁹. Or, dans les départements inclus dans le Massif Alpin, cette part est souvent supérieure avec des taux élevés en Haute-Savoie (10,8 %) et dans le Vaucluse (11,4 %).

La pression immobilière sur le foncier est quantifiable par le suivi **de l'intensité de l'étalement urbain et périurbain**. Or, entre 1999 et 2010, le mouvement général d'urbanisation s'est poursuivi, conjuguant étalement urbain et densification. L'extension des aires urbaines est particulièrement marquée dans le nord du sillon alpin, où l'on assiste à un mouvement de métropolisation.

Autres facteurs d'évolution

Destruction de sols par glissements de terrain, éboulements et avalanches

Les différents facteurs d'aléas naturels exposés plus haut, ajoutés aux changements climatiques, ont une incidence directe sur la stabilité des sols : chute de blocs, glissements de terrain, avalanches, coulées de boue ou de lave.¹⁰

Dégradation d'origine chimique

3 775 sites pollués en France ont été recensés en 2005 dont 544 en Rhône-Alpes (soit 14 %) et 148 en PACA. A l'échelle de Rhône-Alpes, c'est le Rhône (*hors massif alpin*) qui concentre le plus grand nombre de sites et sols pollués (30 %) suivi par l'Isère (20 %) et la Savoie (14 %)¹¹.

⁸Définition rappelée dans le SIMA : survenue d'un aléa sur une zone où des enjeux sont présents

⁹Source : INSEE, enquête Teruti-Lucas sur l'occupation des sols (données 2010)

¹⁰SRCE PACA, 2013

¹¹<http://www.ors-rhone-alpes.org>

Accroissement de la demande en ressources minières et produits des carrières

Dans les deux régions, le constat d'une urgence a été bien établi, autant par rapport aux conséquences économiques que pourrait avoir un déficit d'approvisionnement des secteurs de la construction et de l'aménagement des infrastructures, que par rapport aux impacts environnementaux d'une exploitation réellement à la hauteur des exigences de la demande.

RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La ressource est naturellement abondante, en particulier dans les Alpes du Nord. Mais la répartition spatiale de ces ressources est très inégale, ce qui ressort particulièrement en période de sécheresse. Depuis quelques années, la plupart des communes du Massif se trouvent confrontées à des baisses voire des interruptions de l'approvisionnement en eau potable lors de la saison hivernale et lors de la saison estivale.

Les eaux souterraines représentent 85 % de l'eau consommée. Elles sont notamment très sollicitées dans le Sillon Alpin (usages domestiques et économiques) et dans la vallée de la Durance (usages agricoles). Certaines nappes sont surexploitées.

Enfin, il faut noter l'importance des transferts d'eau vers la vallée du Rhône et la zone littorale.

De plus, l'utilisation de l'eau pour la production d'énergie hydraulique est importante et l'on note l'augmentation de la production d'hydroélectricité sur la région PACA. Les centrales, seuils, barrages... sont des éléments structurants de l'aménagement des cours d'eau et du paysage. Les problèmes de continuité touchent la moitié des cours d'eau, mais les impacts les plus forts se concentrent principalement dans le massif alpin et sur les grands cours d'eau du bassin équipés d'aménagements hydrauliques (Rhône, Isère, Durance).

En termes de qualité de l'eau l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée identifie, au niveau du bassin (dont les limites, hydrographiques, ne se superposent pas à celles du Massif), les grands enjeux suivants :

- la lutte contre la pollution (l'accent étant mis sur les substances dangereuses et les pesticides)
- la gestion quantitative de la ressource en eau
- la restauration physique des milieux aquatiques.

En 2011, sur le Bassin Rhône-Méditerranée, seule la moitié des cours d'eau présentait un bon état écologique.

Globalement, les ponctions sur la ressource vont croissantes, avec de nets problèmes de répartition. La qualité des eaux est inégale et celle des eaux superficielles se réduit dans la plupart des grandes rivières issues du Massif.

QUALITE DE L'AIR

En PACA, 90 % des émissions de GES¹² sont liées à l'utilisation d'énergies fossiles, tout comme les principales sources de pollutions de la qualité de l'air (particules et oxydes d'azote).

L'accroissement de la demande en sources d'énergie fossile correspond principalement à deux types de besoins :

- **Pour répondre aux besoins en chauffage et climatisation**

Le développement rapide du bois-énergie dans la zone du Massif est contrebalancé par la démocratisation de la climatisation en période de chaleur.

- **Pour répondre aux besoins de transports**

L'essentiel des transports quotidiens et de fret se fait par la route. Le réseau autoroutier est particulièrement fréquenté et joue un rôle de proximité. Le réseau des Alpes du Nord est sous forte pression.¹³ Les mobilités domicile-

¹² GES = Gaz à Effet de Serre

¹³ Comité de Massif, 2010 Ibid

travail sont très denses : déplacement des piémonts vers les vallées et du centre vers la périphérie. La dissociation entre communes de résidence et commune d'emploi a augmenté et amplifié la circulation. De même, 75 % des arrivées aux stations de montagne se font en voiture individuelle¹⁴ et les « bilans carbone » pointent les lourdes conséquences des trajets domiciles-stations des touristes.¹⁵

L'impact atmosphérique des transports est donc dans une dynamique négative, du fait du recours majeur à la route et aux véhicules individuels.

BIODIVERSITE ET FORET

Le massif alpin compte trois parcs nationaux parmi les sept existants en France, 25 réserves naturelles régionales et 12 réserves naturelles nationales. De plus, on y recense 235 espaces classés Natura 2000 et 7 parcs naturels régionaux.

La biodiversité alpine est encore exceptionnelle, mais la pression humaine sur l'espace s'exprime par l'urbanisation croissante et l'extension des infrastructures, qui présentent des risques de ruptures.

La surface du Massif est recouverte de forêts à 42 %. Le constat est celui d'une forêt vieillissante et dont la part de ressource inexploitée va grandissante.

La nécessité d'une gestion responsable de cette ressource a donné lieu à des plans opérationnels depuis déjà plusieurs décennies. La demande nouvelle en termes de « bois-énergie » est le résultat de ces politiques de gestion et de valorisation. En revanche, la production de sciage est en baisse et on observe dans les Alpes un infléchissement du bois récolté pour la construction.¹⁶

La forêt alpine, difficile d'accès et complexe à exploiter, est aujourd'hui plutôt sous-exploitée, même si de nouvelles tendances se dessinent en termes de demandes en biomasse pour la production d'énergie, non seulement pour des usages de petites et moyennes installations mais aussi pour de potentiels gros projets de centrales.

En conclusion, certaines zones du territoire seraient donc indéniablement fragilisées par une inaction opérationnelle des pouvoirs publics.

Toutefois une dynamique de réponse existe déjà. Le POIA ne constitue pas la seule réponse aux constats formulés précédemment. La réponse politique de la société pour contrer les tendances à l'œuvre est bien un dispositif complexe, dans lequel le Programme Opérationnel Interrégional vient s'articuler.

¹⁴ Stratégie Montagne, 2006

¹⁵ Comité de Massif, 2010 – Ibid

¹⁶ Schéma stratégique forestier du Massif des Alpes, 2006 – Fiche HABITAT

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU POIA SUR L'ENVIRONNEMENT.

L'analyse des effets notables probables du POIA sur l'environnement est une analyse qui intègre une forte marge d'incertitude, puisque seuls sont définis les principes et types des actions et/ou projets que le programme soutiendra. Les effets escomptés des actions ou des projets ne sont pas aujourd'hui directement quantifiables. C'est bien une tendance qui est appréciée, et qui peut d'ailleurs receler, action par action, des effets tant positifs que négatifs pour l'environnement.

Il s'agit donc de mener une évaluation qualitative et stratégique des impacts potentiels du programme et de souligner les points de vigilance.

Ainsi que détaillé dans la méthodologie (voir en Annexe 1), l'évaluation a consisté à qualifier l'environnement selon six dimensions (biodiversité et milieux naturels, pollution et qualité de milieux, ressources naturelles, risques, cadre de vie, patrimoine), que nous n'avons pas hiérarchisées. Par type d'action, une série de questionnements a servi de trame synoptique pour l'estimation des incidences¹⁷.

Au titre de précision, l'échelle d'appréciation qualitative qui a été utilisée est indiquée en annexe 2.

Analyse des incidences : synthèse

L'analyse détaillée, par objectif spécifique, est relatée dans le rapport complet.¹⁸

Tableau n° 17 : recensement¹⁹ des incidences, positives (+), neutres (o), négatives (-) ou « contrastées » (+/- ou o/+ ou o/-) telles qu'elles ont été évaluées

Domaines d'action	Incidence positive	Incidence négative	Incidence neutre	Incidence contrastée
Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.	10	4	5	15
Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines.	18	0	12	4
Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement.	14	1	11	8
Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif et Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux	25	0	8	1
Total	67	5	36	28

¹⁷ Voir en annexe 2

¹⁸ Dans la partie 5.1 et l'annexe 3 (tableaux détaillés) du rapport complet

¹⁹ Ce décompte n'est pas mathématiquement pondéré par les autres éléments d'appréciation (probabilité, fréquence, durée, réversibilité, effet transfrontalier)

Le bilan est donc globalement positif en termes d'impact sur l'environnement : la part des incidences positives ou neutre est largement majoritaire.

Deux domaines d'actions doivent toutefois faire l'objet de vigilance.

Il s'agit tout d'abord de la valorisation des ressources naturelles et culturelles du massif par le tourisme. Les incidences « contrastées » sont nombreuses et l'on dénote aussi plusieurs incidences négatives. Domaine d'action majeur, il concentre 17 ;83 M€ sur les 34 M€ de fonds FEDER prévus. C'est aussi celui dont les effets indirects sont les moins maîtrisables : la canalisation de l'augmentation de fréquentation touristique et l'éco-conditionnalité des mesures devront donc faire l'objet d'une attention particulière. La coordination avec les autres domaines d'action devra aussi être recherchée, par exemple les campagnes de sensibilisation sur les comportements éco-responsables, mais aussi l'éco-conception des aménagements touristiques.

Le domaine d'action relatif à l'accroissement de l'offre de **bois d'œuvre** local transformé dans les Alpes présente également un nombre proportionnellement élevé d'incidences « contrastées ».

L'analyse des incidences négatives potentielles les plus probables et les plus fréquentes souligne que les domaines suivants seraient les plus impactés :

1. **Déchets** : c'est le risque le plus transversal. L'augmentation de l'activité humaine entraîne irréversiblement une augmentation de déchets et sous-produits. Leur gestion doit donc être anticipée, pour que les déchets soient collectés et dirigés vers les filières de traitement les plus performantes.
2. **Eau** : l'augmentation de la pression humaine et des activités économiques induit une pression croissante sur la ressource en eau, au point de vue quantitatif. Le risque que sa qualité soit aussi affectée est également concret, que ce soit par des sources diffuses (dysfonctionnement d'assainissements autonomes par exemple) ou ponctuelles (dysfonctionnement de gestion d'effluents sur des unités industrielles par exemple). En période d'étiage, sur un cours d'eau, les pollutions ponctuelles ou les pics de consommation sont d'autant plus dommageables.
3. **Qualité de l'Air, déplacements** : le risque proviendrait principalement de l'augmentation de trafic routier qui accompagnerait l'augmentation de visiteurs, en l'absence d'adaptation des transports. Ce serait une dégradation de long terme, avec de possibles effets transfrontaliers.
4. **Nuisances sonores et olfactives** : le déploiement de chantiers générerait inévitablement ces nuisances. Elles seraient cependant circonscrites dans le temps.
5. **Sol, terres** : c'est le plus souvent une problématique d'imperméabilisation de nouveaux espaces qui est en jeu. C'est une incidence certes ponctuelle, mais dont les effets indirects (érosion hydrique par exemple) peuvent être irréversibles et de long terme.

Dimension sociale

Les motifs d'insatisfaction éventuelle des populations pourraient être les suivants (classés par ordre décroissant de probabilité):

- La limitation de la liberté d'action et de mouvement, due à l'aménagement des espaces
- La limitation des activités pour assurer la sécurité des personnes
- L'exigence d'un comportement spécifique
- La diminution de l'attrait de certains espaces du fait des activités d'exploitation forestière.

Les motifs de satisfaction éventuels seraient toutefois plus nombreux, car le programme répond à un besoin de soutien à la vie sociale et économique du massif. Il répond donc au besoin de subsistance, d'affection et d'identité des personnes qui sont attachées à leur territoire et souhaite le voir vivant et actif. Il axe également nombre de ses objectifs sur la sensibilisation de personnes et sur le partage d'expérience : il répond donc grandement au besoin de participation et de compréhension. Enfin, le programme, par sa dimension interrégionale, soutient le développement de projets propres à l'identité territoriale, ce qui répond aux besoins identitaires des habitants du massif alpin.

PROPOSITION DE MESURES CORRECTRICES ATTENANTES AUX IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

Les mesures proposées dans la précédente version du rapport ont été déjà intégrées pour partie dans la dernière rédaction du programme opérationnel, en date du 21 mai 2014.

En regard de chaque mesure (colonne de droite) les mesures sont qualifiées selon que la mesure a été intégrée partiellement (ou pas explicitement) (P), complètement (O) ou pas du tout (N).

Tableau n° 18 : Intégration des mesures correctrices dans le POIA

<p>Objectif spécifique : « Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel »</p> <p><i>Rappel de la priorité d'investissement : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel (PI 6c)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> Dans le souci d'accentuer l'éco-conditionnalité de critères de sélection des opérations, l'inclusion de la promotion de comportements éco-responsables devrait être exigée, en insistant sur la consommation de l'eau, et les aménagements de site devraient se voir exiger la mise à disposition des équipements de collecte sélective des déchets adéquats. 	O/P
<p>De même, les projets devraient présenter obligatoirement des plans de gestion durable, incluant au minimum les modalités de gestion des déchets et d'assainissement des installations (<i>exemples</i> : plan de pré-collecte des déchets pour les sites en montagne et haute montagne, tenant compte de la spécificité des déchets touristiques en montagne²⁰, compostage sur place, toilettes sèches).</p>	O/P
<ul style="list-style-type: none"> Les projets de restauration de sites démontrant que leurs empreintes carbone respectives diminuent pourraient être privilégiés. <p>Les projets proposant des dispositifs de transport doux ou d'intermodalité pourraient également être prioritaires.</p>	O P
<ul style="list-style-type: none"> Le processus de sélection des plans d'action en matière de développement des activités de pleine nature ainsi que des projets d'actions événementielles pourraient prendre en compte les exigences de normes et labels environnementaux existants (normes ISO développement durable, labellisation « Charte Développement Durable et Manifestation Sportive de Nature en Rhône-Alpes », par exemple). Ceci reste bien sûr conditionné par l'existence opérationnelle de tels outils.²¹ 	O
<ul style="list-style-type: none"> Les projets devront présenter leurs modalités de prévention des risques sonores et olfactifs. 	P
<p>Objectif spécifique : « Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement »</p> <p><i>Rappel de la priorité d'investissement : améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation (PI 3d)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> En soutien à la démarche marketing de la filière, les analyses de marché pourraient être ajoutées à la liste des actions soutenues, afin d'identifier les exutoires (privé ou public), 	O

²⁰ Guide pour la gestion des déchets en Montagne, Commission Européenne, DG Environnement - 2000

²¹ Point modifié, suite à l'avis de l'autorité environnementale

<p>de les localiser (massif et hors massif) et de qualifier les freins non-techniques (compétition...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone Natura 2000, la signature de chartes ou contrats Natura 2000 par les forestiers fournisseurs pourrait être encouragée en apparaissant dans les critères de priorisation. • Dans le cas de développement de nouvelles scieries, privilégier les installations sur des friches industrielles ou sur des zones industrielles et commerciales gérées en commun à l'échelle d'un territoire (par exemple un Espace Valléen). • Les bois non certifiés « Bois des Alpes » pourraient faire l'objet d'une mesure de vigilance, afin de maintenir un levier d'action sur l'éco-gestion forestière. S'assurer de l'existence d'un plan simple de gestion agréé (> 25 ha). Et pour les petites surfaces forestières (< 25 ha), privilégier les provenances dotées de démarches volontaires d'engagement de la part des propriétaires forestiers. • Les critères de sélection des projets de modernisation, d'extension ou de développement de scieries intégreront leurs modalités de prévention des risques sonores et olfactifs, ainsi que leurs modalités de gestion de l'eau de process. <p>Point de vigilance : En zone Natura 2000, selon les projets (mise en place ou de développement de structures sous régime ICPE, par exemple), rappeler la vigilance sur les études d'incidence.</p>	<p>N</p> <p>O/P</p> <p>O/P</p> <p>O/P</p>
<p>Objectifs spécifiques : « Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines », « Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif » et « Développer les connaissances et les outils de gestion adaptés aux risques naturels »</p>	
<p>Pas de mesure proposée</p>	
<p>Mesures transversales</p>	
<p><u>Pour suivre l'impact des actions du POIA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un processus d'évaluation environnementale préalable, pour les projets ne présentant pas d'obligation d'étude d'impact, ni d'étude d'incidence Natura 2000, fassent tout de même systématiquement l'objet d'une évaluation, afin de valider la cohérence avec les objectifs environnementaux du POIA. Ceci exige la définition d'outils, dont une fiche d'évaluation de projets : problématique environnementale/objectifs environnementaux/ indicateurs d'impact. La méthodologie pourrait être partagée avec les programmes FEDER régionaux. Remarque : ceci ne répond pas à une exigence réglementaire.²² • Mettre en place de base de données sur le périmètre du Massif, pour une amélioration du suivi et le renseignement des indicateurs de résultats dans les nouvelles exigences de la commission • Mettre en place un observatoire à l'échelle du Massif Alpin, pour : <ul style="list-style-type: none"> - gérer la collecte et l'analyse des données, en lien avec les acteurs institutionnels du Massif (DATAR, Comité de Massif, Conseils Régionaux, DREALS, Espaces Valléens, en particulier) - renseigner les indicateurs du programme, projet par projet, et plus généralement les tableaux de bord, 	<p>N</p>

²² Point modifié suite à l'avis de l'autorité environnementale

- systématiser la mesure de l’empreinte écologique des projets, et en particulier l’impact sur l’évolution des transports,
- suivre et qualifier le développement des activités de pleine nature.

Pour suivre les impacts environnementaux des programmes FEDER régionaux et interrégionaux :
Mettre en place une plate-forme commune qui intégrerait les indicateurs de suivi de chaque programme opérationnel.

Points de vigilance transversaux :

En Zone Natura 2000, sur tout projet, valider systématiquement la cohérence avec le document d’objectifs (si effectif).

PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI COMPLÉMENTAIRE, RELATIF AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Selon le document d'orientation de la Commission Européenne²³, le dispositif de suivi présente les modalités suivantes (liste non exhaustive) :

- *Le suivi concerne en principe **les incidences environnementales prises en compte dans ce rapport**. Il pourra cependant se concentrer sur certaines de ces incidences ou intégrer d'autres aspects inaperçus.*
- *Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes pour l'environnement. Les incidences sur l'environnement peuvent aussi être suivies indirectement à travers leurs causes. Des **indicateurs** ou un **ensemble de questions** pourront fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes pour l'environnement. Ils permettront également de condenser les données environnementales en informations compréhensibles.*
- *Des sources d'information sur l'environnement sont disponibles au niveau des projets. Les informations sur l'environnement concernant le projet portent sur les facteurs de pression et les impacts environnementaux. Les systèmes de surveillance générale de l'environnement fournissent les données qui dépistent les changements environnementaux. Ces données permettent de vérifier si les cibles et les objectifs environnementaux ont été atteints mais elles ne permettent guère d'attribuer les changements à la mise en œuvre du programme.*
- *Le suivi peut être intégré dans le **système de planification**. Un suivi efficace suppose la désignation de l'autorité ou des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence des mesures de suivi. Les modalités de suivi devront également inclure **l'évaluation des informations** sur l'environnement.*
- *Il peut être utile de déterminer les critères qui amènent à envisager une **action correctrice**. Une action correctrice peut être engagée au niveau de la planification et de la mise en œuvre.*

Le choix des indicateurs est motivé par la mise en évidence des impacts négatifs potentiels. Il peut aussi être complété et orienté par la **définition des objectifs environnementaux** du programme.

Les tableaux ci-dessous proposent un panel d'indicateurs d'impact, correspondant aux thématiques environnementales pour lesquelles une incidence négative a été évaluée avec les probabilités et fréquences potentielles les plus élevées :

²³ Mise en œuvre de la Directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Thématique	Déchets
Type d'indicateur	impact environnemental général des actions relatives à l'OS 1
Indicateur	Tonnages de déchets ménagers (et assimilés) collectés entre mai et octobre, par habitant
Définition	Par an et par commune = mesure des tonnages de déchets (ménager et assimilés) collectés par habitant, pendant la période "estivale".
Source	Collectivités responsables de la collecte de déchets ménagers
Commentaire	<p>Indicateur mesuré à l'échelle des Espaces Valléens.</p> <p>Mesurer en tonne les quantités de déchets produits pendant la période "estivale", afin d'en mesurer l'évolution et la géolocalisation.</p> <p>La mesure de l'évolution des tonnages par rapport à l'évolution de la population sédentaire peut alimenter l'estimation de l'impact de la population touristique sur l'évolution de la production de déchets sur le massif alpin.</p>

Thématique	Eau
Type d'indicateur	impact environnemental général des actions relatives à l'OS 1
Indicateur	Consommation d'eau potable entre mai et octobre
Définition	Par an, mesure de la quantité d'eau potable consommée (en m ³ par habitant), entre mai et octobre.
Source	Collectivités responsables de la production et/ou de la distribution d'eau potable
Commentaire	<p>Indicateur mesuré à l'échelle des Espaces Valléens.</p> <p>Les relevés de compteurs individuels ne se pratiquant généralement pas bisannuellement, il serait nécessaire d'établir un mode de calcul avec les collectivités compétentes pour estimer ces quantités d'eau. Une base de calcul pourrait être, par exemple, le volume d'eau potabilisée et injectée dans les réseaux de distribution à laquelle s'appliquerait le rendement de réseau de l'année n-1 (par exemple).</p> <p>L'objectif serait de mesurer l'évolution des volumes d'eau consommés pour l'eau potable, par rapport à l'évolution de la population (sédentaire), afin d'alimenter l'estimation de l'impact de la population touristique sur l'utilisation de la ressource en eau.</p>

Thématique	Moindre impact carbone
Type d'indicateur	impact environnemental des projets relatifs aux OS 1 et 3
Indicateur	Emissions de Gaz à effet de serre (eq CO ₂) relatives aux transports de marchandises et/ou de personnes.
Définition	Estimer par calcul l'évolution des émissions de GES, en se centrant sur les émissions relatives au transport. Le calcul mettra en évidence des tonnes produites ou évitées. Unité : tonnes eq CO ₂ par an
Source	Gestionnaire de projets intégrés, à l'échelles des Espaces Valléens.
Commentaire	Le calcul de l'impact carbone des prestations de transport pourrait se baser sur le Guide Méthodologique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : Information CO ₂ des prestations de transport (<i>Application de l'article L.1431-3 du code des transports</i>) Guide Méthodologique, Octobre 2012.

Les indicateurs qui suivent sont plutôt orientés vers l'appréciation de l'atteinte des objectifs environnementaux des projets. En cas de dégradation, ils pourraient mettre en exergue des effets défavorables imprévus.

Thématique	Exploitation durable des ressources naturelles
Type d'indicateur	impact environnemental des projets relatifs à l'OS 3
Indicateur	Surfaces forestières exploitées selon un cahier des charges "Bois des Alpes"
Définition	Unité : hectare
Source	Bois des Alpes
Commentaire	-

Thématique	Participation à l'accroissement de la production de bois-énergie
Type d'indicateur	impact environnemental des projets relatifs à l'OS 3
Indicateur	Tonnages de sous-produits valorisés en bois-énergie (plaquettes et granulés)
Définition	Sous-produits de la transformation du bois d'œuvre vendus pour être valorisés en plaquettes et granulés, à but énergétique. Unité : tonnes par an
Source	Bois des Alpes
Commentaire	L'évolution de ce tonnage reflètera la participation du secteur bois d'œuvre à la croissance du secteur du Bois-Energie.

Thématique	Biodiversité et milieux naturels
Type d'indicateur	impact environnemental des projets relatifs à l'OS 2
Indicateur	Evaluation périodique de l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages, <u>des sites NATURA 2000 de l'espace interrégional, concernés par au moins un projet</u>
Définition	L'article R414-8-5 du Code de l'environnement précise que l'autorité administrative doit évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site.
Source	Gestionnaires des sites Natura 2000
Commentaire	<p>Tous les six ans, les Etats membres réalisent un bilan de la mise en œuvre de la directive « Habitats » à l'échelle de la région biogéographique. La première évaluation a eu lieu en 2007 et servira de base de comparaison pour apprécier l'évolution de l'état de conservation lors des futures évaluations.</p> <p>L'évaluation de l'état de conservation des habitats au niveau d'un site Natura 2000 revêt deux intérêts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la gestion d'un site : il s'agit de disposer d'un cadre factuel pour diagnostiquer l'état des composantes d'un site Natura 2000, connaître son évolution et évaluer l'effet des mesures de gestion mises en œuvre. -la mise à disposition de données locales relativement homogènes afin de contribuer à l'évaluation périodique nationale des habitats par zone biogéographique, prévue par l'article 17 de la directive « habitats, faune, flore ». <p>Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluer-l-etat-de-conservation-des.html</p>

Quelle que soit la rythmicité des mesures de suivi, une **revue de mi-parcours** sera utile pour statuer sur la pertinence et l'efficacité du système de suivi.

Le système de suivi permettra d'alimenter la réflexion générale sur l'efficacité du programme et **d'anticiper son évaluation ex-post** en la préparant tout au long du projet. Ceci en facilitera l'exécution la plus rapide possible, et par voie de conséquence la rédaction du programme suivant (éventuel), 2021-2028.

Dans la même optique d'alimenter l'évaluation ex-post, il sera utile de **prévoir des moments de partage de l'analyse des données du suivi avec les PO régionaux** (2 en cours et 1 final par exemple). Ce partage de données devrait être grandement facilité par le nouveau cadre de gestion des programmes (par les régions).

Synthèse des consultations des Autorités environnementales

Tableau n°20 : synthèse des commentaires ayant entraîné une modification du rapport ESE :

Commentaire	Prise en compte
Demande d'une analyse explicite de l'articulation du programme opérationnel avec d'autres plans, schémas ou programme	Ce point relève plus spécifiquement de l'évaluation ex-ante, qui intègre une analyse détaillée de cette articulation. Cependant, le présent rapport a été complété.
Demande de l'exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	La partie relative au cadrage réglementaire, qui reprenait les objectifs réglementaires de protection de l'environnement, a été complétée par l'explication relative à la cohérence entre le Diagnostic Territorial Stratégique interrégional du Massif des Alpes et les choix du POIA.
Demande de perfectionner, sur le fond et la forme, l'évaluation d'incidence relative aux zones natura 2000	La partie relative aux zones Natura 2000 a été restructurée, afin de mieux présenter comment l'évaluation avait pris en compte les problématiques relatives, en particulier, aux Habitats. Elle a été également complétée par une cartographie plus précise des zones Natura 2000 du massif ainsi que par une liste (en annexe) de ces zones.
Remarques relatives à l'évaluation d'incidences : -incidence potentielle d'une augmentation du nombre de skieurs/randonneurs sur le risque éboulements et avalanches -effet supposé de perturbation potentielle des grands prédateurs	Ces remarques ont été intégrées : les grilles de notation ont été amendées, de même que les mesures correctives qui étaient rattachées à ces thématiques.
Remarque sur la complexité des grilles d'analyse croisée	Ces grilles ont été retirées.
Recommandations relatives aux mesures correctives proposées, afin de mieux garantir leur mise en œuvre : -l'idée d'intégrer une exigence de normes et de labels environnementaux dans la sélection de dossiers relatifs au tourisme durable reste conditionnées à l'existence opérationnelle de ces outils -la mise en place de processus d'évaluation environnementale préalable pour les projets ne présentant pas d'obligation d'étude d'impact, ni d'étude d'incidence Natura 2000 « ne repose sur aucune base réglementaire et pourrait être	Ces remarques ont été intégrées : la rédaction des mesures correctives a été amendée. <u>Il est à noter que le chapitre relatif aux mesures correctives a aussi évolué suite aux dernières évolutions du programme.</u>

<p>perçue comme excédant les exigences de la réglementation ».</p> <p>-même remarque, dans le domaine de la biodiversité et des milieux naturels, pour les modalités de prévention des risques d'éboulement et d'avalanche</p>	
<p>Demande d'un dispositif de suivi plus concret, car le dispositif proposé ne listait pas d'indicateurs</p>	<p>Un ensemble d'indicateurs de suivi de l'impact environnemental a été proposé pour répondre au double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -vérifier, après adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables -identifier, après adoption du programme, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Tableau n°21 : Synthèse des autres commentaires relatifs à l'évaluation environnementale stratégique n'ayant pas entraîné d'amendement du rapport :

Synthèse des Commentaires des Autorités Environnementales	Commentaire de l'évaluateur
<p>Absence de présentation de solutions de substitution raisonnable</p>	<p>Le présent rapport ne présente pas de solutions alternatives, car des mesures d'atténuation ont été proposées pour chacun des principaux impacts négatifs potentiels qui ont été mis en exergue.</p> <p>De plus, l'évaluateur n'a pas établi de solution alternative pertinente, à objectifs égaux.</p>
<p>Perfectionner le niveau d'approfondissement territorial de la description synthétique de l'état initial de l'environnement et développer l'approche territoriale des enjeux</p>	<p>Les informations collectées précédemment dans le cadre de l'évaluation n'ont pas suffi pour territorialiser encore davantage le diagnostic.</p>

Dans la suite du rapport, les modifications réalisées suite aux consultations sont signalées par un

Les avis des DREAL visaient non seulement le rapport d'évaluation environnementale, mais aussi le programme.

Tableau n°22 : commentaires des DREAL ayant entraîné une modification du Programme Opérationnel :

Commentaire	Prise en compte
Nécessité de bien articuler l'OS « accroître l'offre de bois d'œuvre local transformé dans les Alpes », avec la bonne prise en compte des enjeux « risques naturels », car certaines forêts situées à l'aplomb de zones à enjeux forts contribuent à réduire les risques liés à divers aléas	(page 47) les principes directeur de la sélection des opérations relatives à l'OS 3 indiquent que seront priorités les projets s'inscrivant « dans le cadre de stratégies locales de développement forestier ou d'outils de planification territoriaux prenant en compte la gestion durable, <u>la multifonctionnalité de la forêt interrégionale</u> ». Le rôle de la forêt dans la réduction des aléas peut être entendu comme faisant partie de cette multifonctionnalité.
« S'agissant de l'objectif « valoriser les ressources naturelle et culturelles du massif », affiner les critères de sélection de telle sorte que soient privilégiés les projets les plus sobres et durables (énergie grise ²⁴ par exemple, mais aussi utilisation de produits et matériaux locaux) »	(page 35) les principes directeurs de la sélection des opérations pour l'OS 1 indiquent que les projets d'investissement « devront faire la preuve de l'intégration de critères d'efficacité énergétique et de l'utilisation de matériaux biosourcés et ressources locaux. »
Pour l'ensemble des projets, introduire la nécessaire compatibilité des projets éligibles au PO avec le SDAGE en tant que critère d'éco-conditionnalité.	(page 35) Principes directeurs de la sélection des opérations relatives à l'OS 1 : les projets d'investissements « devront être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée »
Sur l'intégration des « exigences de normes et labels environnementaux » dans la sélection des projets de l'OS 1, développer plus précisément les critères de sélection en la matière	(page 35) le POIA donne en exemple la charte européenne du tourisme durable. ²⁵

²⁴ **NDLR** : l'énergie grise, c'est « la somme totale de l'énergie nécessaire à assurer l'élaboration d'un produit, et ceci de l'extraction du/des matériau(x) brut(s), le traitement, la transformation, la mise en oeuvre du produit, ainsi que les transports successifs qu'aura nécessité la mise en oeuvre. Sont également incluses les dépenses énergétiques des matériels et engins ayant contribué à son élaboration. » (source : <http://www.bois.com/environnement/construire-durable/energie-grise-bois>)

²⁵ <http://www.europarc-fr.org/index.php/fr/charte-europeenne-du-tourisme-durable/signataires-francais>

PRISE EN CONSIDÉRATION DES RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES DIFFÉRENTES VERSIONS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

Tableau n°23 Synthèse des prises en compte des recommandations de l'ESE dans le POIA :

Recommandations, suggestions de l'évaluation Base = rapport d'évaluation V2 : version destinée à la consultation, incluant des propositions de <u>mesures correctives</u>	Prise en compte dans les versions successives du PO	Recommandations finales (pour le PO et/ou la mise en œuvre du programme, les appels à projets etc)
<p>Mesures correctives relatives à l'OS « valoriser les ressources naturelles et culturelles du massif »</p> <p>Afin d'accentuer l'écoconditionnalité dans les critères de sélection des opérations : inclure la promotion de comportements éco-responsables, mise à disposition sur les sites aménagés <u>d'équipements de collecte sélective des déchets</u>, présentation par les projets de <u>plans de gestion durable</u> (incluant au minimum les modalités de gestion des déchets et d'assainissement des installations)</p> <p>Privilégier les projets démontant la <u>diminution de leur empreinte carbone</u>, ainsi que les projets proposant des <u>dispositifs de transport doux ou d'intermodalité</u>.</p> <p>Prendre en compte, dans les sélections de projets, les exigences des normes et labels environnementaux existants.</p> <p>Demander aux porteurs de projets de présenter les modalités de prévention des risques sonores et olfactifs, mais aussi éboulements et</p>	<p>Version du POIA du 26 février :</p> <p>Le POIA a intégré les conclusions du rapport environnemental relatives aux impacts négatifs potentiels des actions relevant du développement touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Il s'agira (...) d'accompagner les mutualisations et le transfert d'expériences sur de nouveaux territoires en matière (...) de mise en œuvre de bonnes pratiques en matière <u>d'écotourisme</u>. » (Page 25) - « Le développement des activités de loisir et de découverte en montagne exige cependant d'être appréhendé de façon maîtrisée afin d'éviter toute sur-fréquentation des sites valorisés et de limiter l'impact environnemental, notamment sur la <u>biodiversité</u> et les <u>ressources en eau</u>, qu'implique un accroissement des pressions anthropiques » (page 25) <p>Principes directeurs de la sélection des opérations (page 46) : le PO cite désormais les <u>déchets</u> parmi les impacts environnementaux évalués et indique que sera demandée <u>la démonstration des mesures prévues de la limitation, réduction et compensation des impacts environnementaux</u>. Le PO indique aussi que les projets s'inscrivent dans le cadre du <u>respect de normes et de labels environnementaux pour la garantie d'un tourisme</u></p>	<p>Certaines mesures et certains concepts n'ont pas encore été intégrées, ou pas explicitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les modalités de prévention des risques olfactifs et sonores -la notion explicite de plan de gestion durable des sites touristiques aménagés dans le cadre de projets candidats (même si l'on pourrait considérer que ce plan est sous-entendu dans le terme « mesures prévues pour la limitation, réduction et compensation des impacts environnementaux. ») <p>Une certaine priorité pourrait être donnée aux projets proposant des dispositifs de <u>transport doux</u> ou d'intermodalités, dans le cadre des appels à projet.</p>

<p>avalanches.</p>	<p><u>durable</u> seront privilégiés.</p> <p>L'exclusion des sports d'hiver rend caduque la proposition relative aux risques d'avalanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Est recherchée une plus grande attractivité du patrimoine naturel et culturel alpin au travers de l'accroissement de la fréquentation des sites et infrastructures de découverte de la montagne , en dehors de la pratiques des sports d'hiver ».(page 44). <p>Version du POIA du 21 mai :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes directeurs de la sélection des opérations (page 35) : ils disent encore plus explicitement que seront éligibles les projets dont l'objectif premier vise la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin, toute l'année ; mais aussi que <u>seront inéligibles les projets visant la découverte du massif par la pratique de sports d'hiver.</u> - De plus 35, les projets d'investissements « devront être compatibles avec <u>les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée</u> ». 	
<p>Mesures correctives relatives à l'OS « Accroître l'offre de bois d'œuvre local transformé dans les Alpes »</p> <p>Soutenir la démarche marketing de la filière</p> <p>En zone Natura 2000, inclure dans les critères de priorisation la signature de chartes ou contrats Natura 2000 par les forestiers fournisseurs.</p>	<p>Version du POIA du 26 février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La labellisation COFRAC de la démarche de certification Bois des Alpes garantit 4 critères principaux « la gestion durable des forêts de provenance à travers la certification PEFC ». (page 28) <p>Version du POIA du 21 mai :</p>	<p>Rappeler la vigilance en Zone Natura 2000, sur cet OS.</p>

<p>Dans le cas de développement de nouvelles scieries, privilégier les installations sur des friches industrielles ou des ZIC.</p> <p>Mesure de vigilance pour les bois non certifiés « Bois des Alpes » : exiger la présentation de plans de gestion ou démarches volontaires d'engagement.</p> <p>Intégrer dans la sélection d'éventuels projets de développement ou de construction de scieries les modalités : les modalités de prévention des risques sonores et olfactifs, ainsi que les modalités de gestion des eaux de process.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le POIA explicite notamment le choix de se concentrer sur les PME certifiées Bois des Alpes, parce qu'il offre les « garanties de durabilité d'utilisation de la ressource ». (page 42) - L'éco conditionnalité des principes directeurs de sélection des opérations a été renforcée (page 47) : Seront donc priorités les projets s'inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement forestier ou d'outils de planification territoriaux prenant en compte la gestion durable, la multifonctionnalité de la forêt interrégionale (chartes forestières, plans et contrats d'approvisionnements territoriaux...). De plus, la sélection des projets d'animation interrégionale visant la mise en réseau des acteurs sera appréciée au regard des mesures prises pour évaluer et favoriser la limitation des impacts environnementaux liés à l'accroissement de l'activité de production des entreprises. - Le types d'actions 2 intègre désormais : « organisation, regroupements et mise en réseau des entreprises de transformation en vue d'améliorer l'offre de produits en Bois de Alpes pour une meilleure pénétration dans le marché de la construction ». (page 45) 	
<p>Mesures transversales</p> <p>Pour le suivi des actions du POIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Processus d'évaluation environnementale préalable, dont la méthodologie pourrait être partagée avec les programmes FEDER régionaux. -Base de données et Observatoire sur le périmètre du Massif 		<p>Les mesures relatives au suivi des réalisations, résultats et impacts pourraient être développées dans les éléments de mise en œuvre du Programme (mesures de suivi).</p> <p>La méthodologie de vérification de l'adéquation des objectifs propres aux projets avec les objectifs environnementaux du Programme pourrait aussi être développée dans la mise en œuvre (par exemple : demande de « mémoire technique » dédié aux impacts</p>

<p>Pour le suivi des impacts environnementaux : plate forme commune entre les programmes FEDER régionaux et interrégionaux</p> <p>Point de vigilance transversal : en zone natura 2000, vérifier la cohérence avec le DOCOB.</p>		<p>environnementaux dans les appels à projets).</p>
	<p>Version du 26/02/2014 / Axe 1 : Le POIA vise de plus <u>l'intégration avec l'OS relatif à la biodiversité</u> (cf pages 26) : « Cet objectif spécifique sera donc poursuivi en lien étroit avec l'objectif spécifique 6 visant la protection de la biodiversité alpine, notamment grâce à la mise en réseau des ingénieries et le partage d'expérience soutenus par le POIA au sein des espaces valléens et des territoires de projet alpins ». <i>(ceci est aussi complété pages 38 et 66)</i></p> <p>Version du 21/05/2014/ Axe 3 : Le POIA intègre explicitement le volet environnemental dans la gestion de risques : « limiter les impacts des catastrophes d'un point de vue économique, social et environnemental. » (page 20)</p>	

PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR RAPPORT AUX VERSIONS SUCCESSIVES DU POIA

EVOLUTION ENTRE LA V1 ET LA V2 DU PROGRAMME

Un premier rapport d'étape ex-ante a été remis en novembre 2013. Il concernait la V1 du programme, en cours de modification après réception des commentaires de la Commission européenne suite à une première réunion bilatérale à l'automne 2013. L'analyse ex-ante a principalement porté sur les Sections 1 et 2 du programme, seules parties développées lors du rapport. Le tableau ci-dessous reprend les principales recommandations émises à cette occasion, ainsi que les modalités de leur prise en compte dans la V2 du programme.

La rédaction a beaucoup évolué entre les versions 1 et 2 du programme, notamment en ce qui concerne le positionnement stratégique du POIA :

- **Pertinence** : Un effort conséquent a été accompli afin de mieux expliciter la valeur ajoutée interrégionale du futur POIA, tant au niveau des spécificités alpines justifiant une intervention particulière hors du cadre régional qu'à celui de la complémentarité et de l'articulation du futur programme avec les autres instruments à l'œuvre sur le massif alpin. L'argumentation construite sur la capitalisation des acquis du programme précédent est bien construite.
- **Cohérence interne** : une concentration et un ciblage renforcés des objectifs spécifiques (OS) du programme ont été opérés, avec la suppression des OT 1 et 2 largement couverts par les programmes régionaux, et un resserrement des interventions du programme concernant l'OT 4 (PI 4c seule maintenue). Une nouvelle PI (3d) est ouverte de manière à augmenter la cohérence autour de la valorisation durable des ressources du massif, via l'accompagnement de la filière bois alpine dans une logique de qualité, de durabilité (circuit court) et de mise en symétrie de la demande (performance énergétique des bâtiments, OS3) et de l'offre (bois d'œuvre, incluant la valorisation des déchets de production à des fins énergétique : OS2) au service d'une meilleure attractivité du territoire (OS1). La structuration logique des axes d'intervention est cohérente, avec un Axe 1 tourné vers la valorisation des ressources (tourisme durable, bois des Alpes), et un Axe 2 dédié à leur protection (risques et biodiversité).

Dans ce cadre, la ventilation de l'OT6 sur 2 axes distincts (PI 6c sur l'OS1, PI6d sur l'OS6) est à valider avec la Commission européenne, de même que le maintien de 2 OS distincts (3-4) sur la PI 5b. Par ailleurs, la nouvelle structuration des axes prioritaires du programme doit pouvoir mettre en lumière le fait que le maintien de 3 OS par axe n'obère pas ce travail de concentration thématique du programme.

- **Cohérence externe** : ce point a été bien développé par la concentration accrue du programme, par une meilleure définition des lignes de partage pour chaque OS, et par la réalisation d'un diagramme logique d'intervention (DLI) qui permet de mettre en exergue la filiation du programme avec les stratégies européennes, nationales et interrégionales. Une meilleure mise en évidence de la relation avec la stratégie UE2020 reste encore à développer en section 1, et quelques clarifications de lignes de partage (en particulier pour les OS2 et 4) doivent encore être

réalisées notamment à partir des travaux effectués autour du DLI et au fil de l'avancement rédactionnel des autres programmes concernés.

- **Dotations financières** : une première répartition indicative du FEDER a été opérée, qui modifie les indications de répartition présentes dans la V1. Les OT5 et 6 représentent dans cette ventilation 65% de l'allocation FEDER, en nette augmentation par rapport à la V1 (39%), et en conformité avec la demande de la Commission européenne de prioriser ces deux objectifs thématiques. La justification du déséquilibre financier entre les axes (Axe 1 : 73,5% / Axe 2 : 23,5%) doit encore être approfondie, et pondérée au regard des co-financements attendus (notamment par rapport au taux d'intervention FEDER dans l'OS 2 ciblant plus particulièrement les entreprises, et aux OS 5 et 6).
- **Partenariat** : La spécificité de la gouvernance sur le massif est bien explicitée, et son rôle dans la construction du diagnostic et du positionnement stratégique du programme clarifié.

Un **travail important reste à mener au niveau de la mise en œuvre du programme**, qui n'avait pu être évaluée lors du premier rapport. Les indicateurs ont été affinés dans la V2, mais leurs valeurs-cibles (et de référence pour les indicateurs de résultat) ainsi que le cadre de performance restent encore à déterminer. Les formes d'intervention spécifiques sont également à définir, qu'elles soient prises en compte ou écartées par le programme (appels à projets, instruments financiers, outils intégrés... ?). La description des modalités d'assistance technique gagnerait également à être détaillée, notamment au regard de la fixation d'une allocation FEDER de 3,5% (justification de ce taux à opérer), ainsi que, bien sûr, la simplification administrative pour les porteurs de projets, qui, sur un programme interrégional à l'intersection de plusieurs dispositifs régionaux, nationaux et européens, prend une importance toute particulière.

Tableau n°24 : Revue de la prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante relatives à la V1 du programme par la V2

Recommandations	Prise en compte V2	Commentaires
Cohérence interne		
Redéfinition ou suppression de la PI 4e	Oui	Suppression de la PI 4e
Faiblesse relative du volume budgétaire des OT 5-6 (39%)	Oui	Augmentation à 65%
Cohérence stratégique		
Concentration : Diminuer le nombre d'OT	Oui	Suppression des OT 1 et 2, ainsi que des PI 4a et 4 ^e . Maintien de la PI 4c et ajout de la PI 3d
Mieux faire apparaître le lien entre les objectifs spécifiques du programme et la stratégie UE2020, notamment à l'échelle du massif	Partielle	Mention des objectifs 3x20 en matière de développement durable DLI réalisé
Retracer la contribution à la Stratégie UE2020 dans la logique d'intervention du programme	Oui	Réalisation d'un DLI avec l'appui des évaluateurs ex-ante

Recommandations	Prise en compte V2	Commentaires
Cohérence externe		
Justifier de l'apport spécifique du POIA dans le cadre des synergies avec programmes transnationaux	Partielle	Argumentaire développé en Section 1 sur la valeur ajoutée du POIA. En attente d'éléments d'information CTE
Clarifier les choix de positionnement au regard des programmes régionaux et interrégionaux au moyen du DLI	Oui	Réalisation (partielle) d'un DLI Bonne explicitation des lignes de partage et meilleur ciblage des OS Lignes de partage reprises dans les autres programmes Le chaînage amont/aval entre POIA et autres programmes pourrait encore être amélioré en section 1 (valeur ajoutée du POIA)
Pertinence du programme		
L'articulation entre les objectifs et une hiérarchisation issue de l'analyse des besoins n'est pas suffisamment démontrée	Oui	Meilleure explicitation des enjeux et de leur relation au cadre stratégique Massif, meilleure définition des lignes de partage en section 2 conformément au DTS
Justification de la non-reprise d'éléments du DTS dans le POIA : Transports	Non	Justifier le choix de renoncer à la PI 4e: intervention des PO régionaux en matière de transport durable, demande de la CE de ne pas solliciter l'OT7 dans les régions développées...
Pertinence des formes de soutien envisagées		
Instruments financiers (OS 2, 3, 5 ?) : justification du (non) recours	Inchangée	En attente des résultats d'une étude en cours sur les 2 régions
Partenariat		
Trouver des formes d'association des acteurs locaux plus importantes	Partielle	Meilleure description de l'association du partenariat à l'élaboration du programme. Association à la mise en œuvre toujours en attente

PRINCIPALES EVOLUTIONS INTERVENUES ENTRE LA V2 ET LA V3 DU PROGRAMME

Suite à la remise de la V2 du programme à la Commission européenne le 11 mars 2014 et à la réunion bilatérale organisée le 25 mars entre les autorités du programme et le représentant de la Commission, des modifications conséquentes ont été opérées dans le programme, en termes de concentration, notamment, et qui se sont soldées par le retrait de l'OT 4c du POIA. La modification de la stratégie consécutive à ces changements a été opérée, avec peut-être encore un manque de justification stratégique de ces modifications en section 1 (cohérence stratégique avec les enjeux identifiés en phase de diagnostic).

La V3 marque des progrès importants par rapport à la V2, notamment concernant les sections relatives à la mise en œuvre du programme, ainsi que dans la définition de la section financière et des indicateurs du programme. Le cadre de performance est complété (mais non explicité), et le travail de définition des indicateurs presque complet, révèle d'ores et déjà un niveau de pertinence important par rapport aux changements apportés par le programme.

Un travail reste à accomplir concernant les modalités de mise en œuvre en termes de modalités opérationnelles, même si à un niveau principal, l'essentiel des points sont couverts. Il conviendra de spécifier comment les points ne pouvant pas être traités actuellement (articulation avec les programmes CTE, principes horizontaux, gouvernance, spécificités territoriales...), parfois par manque d'information ou dépendance à d'autres acteurs ou programmes le seront ultérieurement.

Tableau n°25 : Revue de la prise en compte des recommandations de l'évaluation ex-ante relatives à la V2 du programme par la V3

Recommandations	Prise en compte V3	Commentaires
Cohérence interne		
Meilleure coordination et articulation entre OS 2 (Bois) et OS3 (performance énergétique du bâtiment)	Oui	Suppression de l'OS3 (OT 4c), sur les recommandations de la CE notamment
Risque concernant le choix de mixer plusieurs OT au sein d'un même axe malgré une logique défendable sur le fond	Oui	Réorganisation des axes sur la base 1 OT = 1 axe (sur recommandations CE également)
Contribution des réalisations aux objectifs : développer dans la mise en œuvre	Partielle	Quelques précisions apportées
Cohérence stratégique		
Concentration : Diminuer le nombre d'OT (CE)	Oui	Suppression de l'OS3
Retracer la contribution à la Stratégie UE2020 dans la logique d'intervention du programme	Oui	Reprise des éléments du DLI dans l'argumentaire de la Section 1.
Cohérence externe		
Justifier de l'apport spécifique du POIA dans le cadre des synergies avec programmes transnationaux	Partielle	Quelques éléments ajoutés dans les principes directeurs de la Section 2. Bonne description insérée en Section 8 En attente d'éléments d'information CTE pour

Recommandations	Prise en compte V3	Commentaires
		Alcotra, France-Suisse et Alpine Space
Préciser les lignes de partage avec les programmes régionaux et transnationaux	Oui	Progression dans la définition des lignes de partage, déjà intégrées en détail en section 2 en amont des principes directeurs. Réaffirmation des modalités d'articulation entre programmes dans la section 8 Possibilité d'amélioration pour la déclinaison concrète en termes de simplification administrative pour les bénéficiaires
Pertinence du programme		
Justification de la non-reprise d'éléments du DTS dans le POIA : Transports, énergie	Oui	Mention de la reprise de la priorité 4c, supprimée du POIA, dans les POR.
Pertinence des formes de soutien envisagées		
Instruments financiers: justification du (non) recours	Inchangée	Pas de justification du non-recours présente dans le programme
Gouvernance		
Mieux détailler les modalités de gouvernance du programme et de son articulation avec les autres instruments	Oui	Meilleure description de l'association du partenariat à l'élaboration du programme. Les associations à la mise en œuvre sont décrites formellement mais pourraient être mieux détaillées dans un document de mise en œuvre Des précisions supplémentaires pour des mécanismes concrets pour la coordination avec les autres programmes pourraient être ajoutées
Espaces valléens : mieux décrire la valeur ajoutée de ces espaces comme référence de gouvernance locale	Oui	Description beaucoup plus détaillée. En attente de résultat d'une étude spécifique .
Cohérence de la dotation financière		
Justifier du déséquilibre entre les axes 1, 2 et 3 (en particulier axe 3)	Oui	Déséquilibre diminué par rapport à la V2. Peu d'explicitation de la faible dotation de l'Axe 3, alors même que les PO régionaux ne reprennent pas ce thème (PI 5b) Se référer à une analyse de l'ensemble des instruments intervenant sur le massif le cas échéant
Compléter les tableaux financiers par année et compléter l'indicateur financier dans le cadre de performance	Partielle	Tableaux complétés Indicateur financier renseigné mais non explicité (valeur intermédiaire notamment)
Reconstruire la logique financière par une estimation du volume et de la dimension des projets	Oui	Travail réalisé dans le cadre de la définition des indicateurs
Indicateurs et mise en oeuvre		
Compléter les indicateurs de résultats et de réalisation (valeurs-cibles, définitions)	Partielle	Indicateurs stabilisés mais valeurs non complètement renseignées pour les indicateurs de résultats et certains indicateurs de réalisation. Un premier plan d'action en section 2 : Des

Recommandations	Prise en compte V3	Commentaires
		fiches de définition des indicateurs de résultat pourront compléter le dispositif
Compléter le cadre de performance	Oui	Cadres complétés par axe avec valeurs intermédiaires et finales Des explications des indicateurs de réalisation peuvent être ajoutées.
Respect de la conditionnalité ex-ante B7	Oui	Les plans d'actions sont développés pour les indicateurs de résultat. La réponse à la conditionnalité est correcte mais les plans d'actions devront être plus détaillés dans un document annexe de description des indicateurs
Pertinence des indicateurs de résultat	Oui	Globalement bonne, mais fiches indicateurs à construire pour plus de détail
Clarté des indicateurs	Oui	Définition à approfondir pour les indicateurs de résultat principalement (prévoir un document explicatif public)
Description du dispositif de mise en œuvre	Partielle	Développé (section 2 / assistance technique ; section 7, section 10) et susceptibles de compléments
Principes horizontaux		
Description des principes horizontaux	Oui	Les mesures d'application pour le programme et sa mise en œuvre pourront être complétées.

INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS FINALES RELATIVES A LA V3 DU PROGRAMME

Les recommandations intégrées dans le tableau ci-dessous sont relatives aux points pouvant être rectifiés directement avant soumission du programme. Les points plus généraux nécessitant une prise en compte pour la période de mise en œuvre du programme sont explicités dans le tableau n°27.

Tableau n° 26 : Synthèse de l'intégration des recommandations opérationnelles ex-ante dans la V3 du POIA

Thème	Section à compléter	Recommandation	Prise en compte de la recommandation (ajout équipe rédactionnelle POIA)
Instruments d'ingénierie financière	2	Compléter dans la partie justificative (2.A.2.3), pour l'OS 3 : La mise en œuvre de ces instruments n'est pas justifiée à ce jour au regard de la complexité générée au regard de l'intervention financière.	
Coordination inter-programme	8	Insérer une phrase indiquant que les modalités de coordination précises sont décrites dans un document de mise en œuvre suite aux négociations entre autorités de gestion des programmes concernés.	
Assistance technique	2 AT	Compléter la sous-section 2.B.3.1. 1) en indiquant qu'un document de mise en œuvre précise les modalités de déroulement des actions, la localisation des relais d'information, les procédures d'appui, de suivi et de contrôle liées à l'assistance technique suite au premier comité de suivi du programme (date prévisionnelle si connue ?) 2) Evaluation du programme : mentionner la préparation du plan d'évaluation du programme ; mentionner la production d'un document recensant les modalités de collecte des données et de suivi des indicateurs du programme (B7) 3) Ajouter un indicateur non ciblé sur les ETP mobilisés pour l'AT	
Indicateurs de résultat	2	Compléter dans les sections explicatives qu'un document est produit qui détaille pour chaque indicateur le plan d'action, les sources des données et les méthodes de	

Thème	Section à compléter	Recommandation	Prise en compte de la recommandation (ajout équipe rédactionnelle POIA)
		collecte des données ainsi que des instructions pour que les bénéficiaires puissent renseigner les indicateurs du programme. Fixer l'échéance calendaire pour la production de ce document	
Indicateur financier	2 CP	Pour chaque tableau, mentionner dans la case « explication de la pertinence de l'indicateur » : la valeur intermédiaire est conforme au rythme de consommation prévu dans les tableaux financiers de la section 3 et les types d'actions attendus »	
Indicateurs de réalisation	2 CP	Pour chaque tableau, mentionner dans la case « explication de la pertinence de l'indicateur » : explication fournie dans le document de définition des indicateurs	
Tableau 18c	3	Le tableau mentionne 3 axes au lieu de 4 et 6 OS au lieu de 5 (V2 du POIA). Rectifier avec le tableau adéquat.	
Conditionnalités ex-ante	9 2 AT	Conditionnalité ex-ante B7 : mentionner dans la conditionnalité et dans la section 10 qu'un document est produit qui détaille pour chaque indicateur le plan d'action, les sources des données et les méthodes de collecte des données ainsi que des instructions pour que les bénéficiaires puissent renseigner les indicateurs du programme. Fixer l'échéance calendaire pour la production de ce document	
Conditionnalités ex-ante	9	Conditionnalité ex-ante T 3.1 : le point 2 pourra être complété en indiquant qu'un appui sera mis en place pour faciliter le recours des entreprises de transformation du bois à la certification « Bois des Alpes » (formation, conseil) dans le cadre des actions d'animation interrégionale.	
Conditionnalités ex-ante	2 (OS4)	Conditionnalité ex-ante T 5.1 : dernier point : ajouter dans les principes directeurs la relation au plan national relatif au changement climatique	

Thème	Section à compléter	Recommandation	Prise en compte de la recommandation (ajout équipe rédactionnelle POIA)
Principes horizontaux	10	Mentionner qu'un chapitre recensant les modalités précises de prise en compte de chaque principe est intégré dans le document de mise en œuvre du programme.	

EVOLUTIONS ATTENDUES SUITE À L'ANALYSE DE LA V3 DU PROGRAMME

A ce stade d'élaboration le projet de PO répond à la presque totalité des remarques qui ont été produites depuis le début de cette évaluation. L'équipe d'évaluation a intégré la complexité des choix à réaliser et les limites de l'exercice, comme la contrainte de concentration par exemple qui impose des choix plus ciblés que dans les programmes précédents. Ces choix plus ciblés exigent de facto plus de précisions. Toutes les précisions n'ayant pas toujours de développement suffisant dans le programme, nous suggérons dans la colonne de droite du tableau suivant des « recommandations finales » qui pourront être reprise dans les phases ultérieures de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'ici 2020.

Dans le cas où la programme serait soumis à des révisions intervenant suite à sa remise à la Commission européenne prévue pour fin mai, les évaluateurs accompagneront les rédacteurs du programme dans l'intégration de ces recommandations dans les différentes sections du programme, le cas échéant, ou, si cela n'est pas possible, dans la planification de leur intégration ultérieure dans des documents de mise en œuvre à venir.

Tableau n°27 : Recommandations à moyen et long terme (à intégrer en phase de mise en œuvre)

Résumé des recommandations, suggestions Ex Ante (V1, V2 et V3)	Prise en compte dans les versions successives du PO	Commentaires	Recommandations finales (pour le PC et/ou la mise en œuvre du programme, etc.)
Stratégie pertinence du programme	L'approche plus thématique que territoriale de la version 1 a été modifiée dans les versions 2 et 3 au profit d'un renforcement de la dimension territoriale qui n'était pas assez présente pour un programme opérationnel interrégional	La dimension territoriale donne une pertinence forte au programme mais elle doit se traduire dans une mise en œuvre partenariale	La construction partenariale constatée dans l'élaboration du programme appuyé par les travaux du Comité de Massif doit trouver une articulation entre POIA et SIMA
Choix des Axes et OS	C'est dans cette partie que les principales modifications ont été réalisées. Abandons de plusieurs OS et regroupement dans 3 axes	Ces différentes reformulations ont de fait conduit le programme à une plus forte concentration autour de quelques thèmes dominant : L'appui aux espaces Valléens (approche territoriale) , la filière bois (approche filière en lien avec environnement) et une priorité transversale : les risques	Les précisions du PO dans ce domaine doivent se traduire dans les modalités de mise en œuvre en particulier avec la réalisation des outils communs au massif (cartographie et statistiques)

Résumé des recommandations, suggestions Ex Ante (V1, V2 et V3)	Prise en compte dans les versions successives du PO	Commentaires	Recommandations finales (pour le PC et/ou la mise en œuvre du programme, etc.)
Ligne de partage POIA/PO régions/ Alcotra/Alpin Space/France Suisse	Du fait de la concentration décrite précédemment les lignes de partages se sont totalement clarifiées avec les PO régionaux		Un mode d'articulation/complémentarité devrait être trouvé avec les interventions des différents programmes CTE, Alpin Space principalement
Type d'actions et modes d'intervention	Pas d'évolution notable dans ce domaine. Les modes d'interventions ont été précisés au fur et à mesure de la construction des OS.	Selon le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 il manque un tableau de nomenclature des catégories d'intervention pour le FEDER	Une modalité d'appel à projets pourrait être engagée pour certaines interventions. Par exemple les actions de mise en réseau interrégionales.
Indicateurs	L'importance donnée dans cette programmation 2014-2020 aux indicateurs a été prise en compte, mais le processus n'est pas complètement abouti. Le volet indicateur s'est progressivement étoffé dans les versions du PO	Identification des indicateurs de résultats	La cohérence et pertinence des indicateurs de résultats et de réalisation est globalement satisfaisante. Pour l'axe 1 OS1 la diversité des réalisations possibles imposera un système d'indicateur en amont de ceux qui ont été choisis dans le PO. Pour l'axe 3 OS 5 (Risque) le recours à un expert externe serait utile afin de définir les modèles de résultats attendus.
Suivi, mise en œuvre évaluation	A ce stade du PO à minima un plan d'action est proposé	Le territoire dispose de nombreux atouts pour construire un système de suivi très complet (Nombreux outils cartographiques, bases de données, observatoires et centre de recherches)	Des précisions restent à apporter sur le plan d'action.
Recommandations environnementale	Le PO dans sa version actuelle repose sur des principes directeurs qui vont tous dans le sens d'une bonne intégration des critères d'éco-conditionnalité	L'évaluation stratégique environnementale a bénéficié des données nombreuses existantes mais peu orientées vers une approche « massif »	Le dispositif de suivi (cité plus haut) doit intégrer les propositions de suivi en les articulant avec ceux qui seront élaborés pour les 2 PO régionaux